

**Ville de Rambouillet  
- Yvelines -**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 7 décembre 2023**

**À 20H30**

**Procès - verbal**

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

**PRÉSIDENCE**, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

*Rambouillet ensemble pour l'avenir,*

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, Mme TORCHEUX, Mme CALDAS, conseillères et conseillers municipaux,

*Rambouillet en commun,*

M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET, conseillères et conseillers municipaux,

*Génération Rambouillet,*

M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, M. DOS SANTOS, conseillère et conseillers municipaux.

Sont absents :

Mme SANTANA, conseillère municipale (pouvoir à M. COSTE)

Mme HAMEURT, conseillère municipale (pouvoir à Mme CAILLOL)

Mme SORDON, conseillère municipale (pouvoir à M. BERNARD)

*Ainsi, à l'ouverture de la séance :*

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 32

Suffrages exprimés : 35

Mmes DEMONT et DUPLAIX sont désignées secrétaires de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

01 - Mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à destination des élus.

### **FINANCES**

02 - Approbation de l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57.

03 - Décision modificative N°2, portant sur le budget principal pour l'exercice 2023.

04 - Règlement budgétaire et financier de la commune de Rambouillet.

05 - Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) au titre du Budget Principal 2023.

06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS.

### **SERVICES TECHNIQUES**

07 - Convention d'occupation temporaire avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Saint Hubert.

08 - Stationnement - Renouvellement de la convention entre la ville et l'ANTAI.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

09 - Signature d'une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ActivitY'.

10 - Rapport d'activité 2022 de l'exploitant du service public de stationnement payant.

11 - Rapport d'activité 2021/2022 de l'exploitant du service public de restauration collective.

### **URBANISME**

12 - Cession 10 square Lamartine d'une partie du domaine public cadastrée AN 525.

13 - Autorisation de candidater au dispositif départemental « Prior'Yvelines 2023-2027, volet rénovation urbaine ».

### **RESSOURCES HUMAINES**

14 - Présentation du rapport social unique 2022.

15 - Adhésion à la convention d'assistance technique pour l'instruction des dossiers d'allocation de retour à l'emploi du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.

16 - Adhésion au service de médecine préventive du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France.

17 - Mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires concernés par une autorisation de remisage à domicile permanente.

18 - Réévaluation de la rémunération des agents recenseurs.

19 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la ville de Rambouillet.

20 - Ajustement du tableau des effectifs.

21 - Ajustement du tableau des emplois.

### **AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE**

22 - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et l'office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires 2024-2026.

23 - Pôle culturel « La Lanterne » - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et l'Université de St Quentin en Yvelines - Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique- Bibliothèque Universitaire de Rambouillet - Années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

24 - Musée Rambolitrain – Modification du tarif de l'Escape Game.

## **POLE FAMILLE**

25 - Présentation du plan d'actions CTG.

## **POLE CONVIVIALITE**

26 - Adhésion à YCID-Coopération internationale en 2024.

27 - Vie associative – Tarif nuit du muguet.

28 - Vie associative - Subvention d'aide à projet.

29 - Mise à jour du règlement intérieur des salles municipales (Patenôtre, Vernes, Guirlande de Julie et St Hubert).

## **COMMERCE ET ARTISANAT**

30 - Dérogation au repos dominical accordé dans les établissements de commerce de détail alimentaire.

## **PREVENTION SANTE HANDICAP**

31 - Renouvellement de la convention entre le Centre Hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet portant sur la création d'une Equipe Mobile Adolescent – EMA.

## **AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

32 - Convention de gestion et de financement du Pass'Local.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

33 - Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du SEY 78.

## **SOLIDARITE**

34 - Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés.

35 - Adhésion au réseau YCITY.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

## **DECISIONS DU MAIRE**

## **QUESTIONS ORALES**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Madame Matillon demande s'il y a des remarques ou des éléments à rajouter.

Elle soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **23120793DCM - Mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à destination des élus.**

Madame MATILLON indique que le respect des principes déontologiques par les élus à l'occasion de leur mandat est une condition fondamentale pour assurer la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte déontologique et éthique de l'élu local. Madame MATILLON ajoute qu'à mi-mandat, il lui semble important de rappeler ces principes :

- « - L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Madame MATILLON précise que dans le cadre de cette charte, la ville de Rambouillet a la possibilité de disposer d'un référent déontologue. Rambouillet territoires a décidé de désigner un référent déontologue et a proposé de le mettre à disposition des élus pour toutes les communes faisant partie de l'agglomération. Madame MATILLON dit souhaiter que les élus rambolitains puissent en bénéficier. Bénéficiaire de ce même référent déontologue paraît une bonne chose pour le territoire. Monsieur Guy POUPART a donc été désigné en qualité de référent déontologue auprès des élus de Rambouillet territoires lors du dernier conseil communautaire. Madame MATILLON propose de délibérer pour la mise à disposition du référent déontologue, à compter de la signature de la convention précisant les modalités de fonctionnement, jusqu'au renouvellement général du conseil communautaire. Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi.

Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au président ou au maire, sans pour autant transmettre à ces derniers le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Concernant les modalités de saisine, le référent déontologue sera mis à disposition de l'ensemble des élus du territoire. Par voie de mail exclusivement, un élu pourra lui poser une question. Un montant d'indemnité de vacation pour les réponses apportées sera versé. Pour cela, le président de Rambouillet territoires devra être prévenu de la saisine, sans précision sur la nature de la question ni de la réponse. Une refacturation trimestrielle sera faite aux communes dont les élus auront eu besoin de bénéficier de ce référent déontologue.

Madame MATILLON laisse la parole à monsieur GOURLAN.

Monsieur GOURLAN remercie madame le Maire et souhaite informer les élus qu'il a, dans sa réflexion sur le choix du référent déontologue, assez rapidement pensé à monsieur Guy POUPART lequel a été maire de Bonnelles durant 25 ans et vice-président éminent du Sictom. Monsieur POUPART a été assez exemplaire dans toutes les actions qu'il a menées pour sa commune. Monsieur GOURLAN dit avoir donc considéré que l'interlocuteur idoine des élus dans leurs difficultés ou leurs éventuels questionnements sur la déontologie aurait en son expérience et en la personne qu'il est, la parfaite écoute dans une parfaite confidentialité. Pour information, monsieur POUPART a été élu à l'unanimité du conseil communautaire et les élus ont été ravis de le retrouver parce qu'après avoir passé 25 ans au service de ses concitoyens, c'est toujours très difficile d'arrêter et il est très heureux de pouvoir revenir un peu au sein des instances municipales, de la fonction publique territoriale, pour exercer cette fonction.

Madame MATILLON remercie monsieur GOURLAN et souhaite apporter quelques précisions. Lorsqu'un élu saisira le référent déontologue, ce dernier accusera réception de chaque saisine sous 8 jours et un avis devra être rendu dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la saisine. Il y a juste la période du 15 juillet au 15 août (vacances) sur laquelle il ne répondra pas, ce sera pris en compte dans le décompte.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD indique qu'il ne connaissait pas monsieur Guy POUPART, il a donc recherché sur internet qui était cette personne. C'était le maire de Bonnelles qui a priori était très apprécié. Il a remarqué qu'il ne voulait pas rentrer dans Rambouillet territoires à une période, il préférerait aller vers la vallée de Chevreuse.

Monsieur DOS SANTOS demande quelle est la durée d'exercice de monsieur POUPART.

Madame MATILLON lui répond que monsieur POUPART interviendra jusqu'à la fin du conseil communautaire soit du mandat et donc de leurs mandats respectifs.

Monsieur DOS SANTOS remercie madame le maire.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

Madame MATILLON précise qu'il pourra être dit à Monsieur POUPART que cette décision a été prise à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **23120794DCM - Approbation de l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la nomenclature M57.**

Madame MATILLON donne la parole à monsieur GOURLAN.

Monsieur GOURLAN indique que la première délibération concerne l'apurement du compte 1069, le compte 1069 est un compte qui a été le réceptacle des différentes modifications des nomenclatures comptables, M11, M12, M14 et maintenant M57. Lors des différents changements de nomenclature, l'État n'avait pas exigé l'apurement de ce compte qui était resté finalement un compte débiteur et la direction générale des finances publiques ou l'État, a considéré que c'était le moment maintenant de l'apurer. Il s'agit donc de régulariser, comme c'est une charge qui était non budgétaire, elle devient budgétaire et il faut régulariser la somme de 216 208,56 € qui sera équilibrée par le prélèvement du compte 1068 qui correspondent aux réserves d'investissement. C'est une mesure comptable obligatoire qui s'impose à toutes les communes et qui devrait être faite lors du passage de la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**23120795DCM - Décision modificative N°2, portant sur le budget principal pour l'exercice 2023.**

Madame MATILLON donne la parole à monsieur GOURLAN.

Monsieur GOURLAN indique que la décision modificative n° 2 sur le budget principal porte sur 3 sujets. En premier lieu, une annulation de titre sur exercice antérieur. La ville de Rambouillet avait perçu à tort une subvention de 12 000 €. Il faut savoir que dans les documents que la trésorerie transmet, notamment sur les recettes et donc particulièrement sur les subventions, il est parfois extrêmement difficile d'en avoir le détail et il s'avère parfois compliqué de pouvoir faire le recollement entre ce que la ville a demandé et ce qu'elle percevait. Il y avait donc un trop perçu de 12 000€ pour la commune correspondant à un moins perçu pour une autre commune. Il s'agit de corriger cette recette qui a été anormalement touchée.

Puis, une modification des annuités d'investissement pour 5 400€ ce qui est tout à fait marginal.

Enfin, la ville a dû, pour une question de mise en péril d'un bâtiment sur la commune, engager des travaux pour compte de tiers de manière à sécuriser le voisinage de ce bâtiment à hauteur de 120 000 €. La ville fera une réclamation auprès du propriétaire n'ayant pas répondu aux diverses sollicitations.

Monsieur GOURLAN renvoie à la lecture des articles de la délibération détaillant l'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement l'ensemble de ces sommes.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés** (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET)

**23120796DCM - Règlement budgétaire et financier de la commune de Rambouillet.**

Madame MATILLON donne la parole à monsieur GOURLAN.

Monsieur GOURLAN précise qu'il s'agit des conséquences de la M57 qui rend obligatoire un règlement budgétaire et financier pour les communes alors que c'était obligatoire jusqu'à présent pour les régions et les départements. Il s'agit simplement de formaliser ce règlement budgétaire. Il s'avère que les 6 thématiques le composant à savoir le processus budgétaire,

l'exécution budgétaire, la gestion du patrimoine, la gestion des garanties d'emprunt, les régies et l'information des élus étaient déjà pratiquées par la ville depuis de nombreuses années sans cette formalisation. L'exercice va donc être très simple. Il s'agira simplement d'intégrer dans ce document unique l'existant. Cette pratique a d'ailleurs été saluée par la Chambre régionale des comptes.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**23120797DCM - Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) au titre du Budget Principal 2023.**

Madame MATILLON donne la parole à monsieur GOURLAN.

Monsieur GOURLAN indique que cette délibération reviendra régulièrement au cours des exercices ; l'outil des AP/CP ayant été mis en place. Il rappelle que dans le cadre de l'AP/CP, l'autorisation de programme, autorise la dépense d'un volume qui est fixée à l'avance et qui sera répartie sous plusieurs exercices. Cette répartition est appelée « crédits de paiement ». Le tableau qui est soumis à délibération a vocation à faire quelques modifications au regard de la réalité des investissements de la commune. Certains sont abondés, certains sont légèrement décalés, d'autres sont anticipés pour mieux tenir compte de la réalité de l'exécution budgétaire en investissement de la commune. Lors du rapport d'orientation budgétaire prochain, l'occasion sera donnée de décliner au conseil l'ensemble de ces orientations et notamment les abondements qui ont pu être réalisés et qui sont soumis au vote ce soir.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD indique qu'il a un certain nombre de questions, parce qu'il apparaît dans ce tableau des choses qui n'avaient jamais été vues jusque-là, comme le local associatif du Clos Batant. Il ne comprend pas non plus les lignes Gambetta, Arbouville puisque a priori ce sont des projets qui étaient finalisés. Il demande pourquoi ces projets reviennent. Il est indiqué également le pôle gare dont il dit avoir cru comprendre que le projet était mis en « stand-by ». Il y a également le pavillon du Verger. Il y a donc un certain nombre de projets qui réapparaissent au niveau de ce tableau sur lesquels son groupe se pose des questions. Monsieur BERNARD demande quelles sont les raisons pour lesquelles ils sont réintégrés en sachant que le projet comme la maison de quartier du Bel Air est toujours décalé alors que qu'il peut être très important pour les habitants du quartier.

Madame MATILLON répond qu'en effet le local associatif du Clos Batant n'apparaissait pas. Mais la ville est en capacité de pouvoir transformer un local qui a été utilisé comme base de vie de chantier et restauration scolaire. Grâce à cela, la ville a pu bénéficier d'une réhabilitation à l'intérieur de ce bâtiment, en partie d'ailleurs payé par le chantier lui-même. C'est une occasion de pouvoir remettre en fonction ce bâtiment qui ne servira plus de logement aux instituteurs puisqu'il n'y a plus d'instituteurs mais des professeurs des écoles. C'est une opportunité pour la ville, manquant de locaux associatifs, de pouvoir y intégrer des associations. Une ligne budgétaire a été créée à cet effet pour pouvoir le réaménager. L'espace actuel aménagé pour la restauration scolaire prévoit des espaces assez grands. En recloisonnant et en mettant des cloisons éventuellement amovibles, les espaces pourront être modulés en fonction des associations qui seront présentes. C'est la raison pour laquelle cette ligne a été créée.

En ce qui concerne le pavillon du Verger, il ne s'agit pas du bâtiment du pavillon du Verger en tant que tel mais celui jouxtant le palais du roi de Rome, qui est sur le même site. Il s'agit de la toiture de ce bâtiment. C'est l'atelier pédagogique. Au vu de la dégradation de la toiture et de l'utilisation, cette ligne est inscrite. Malgré l'appellation, il ne s'agit pas du pavillon du Verger qui a été restauré.

Concernant le quartier de la gare, c'est un ajustement sur la temporalité par rapport aux études faites. La ville est en négociation actuellement pour commencer au niveau du pôle gare à traiter le passage souterrain. Ce passage n'appartient pas à la commune lequel dépend de la SNCF qui en est propriétaire, mais il faut que la ville se donne les capacités de pouvoir avancer sur ce programme au fur et à mesure que les autorisations arrivent.

Pour Arbouville, c'est un reste de l'enveloppe des travaux précédents. Il convient de transférer le CLAE actuel qui est en modulaire au niveau de Clairbois pour créer un CLAE plus confortable pour l'école d'Arbouville. Les modulaires seront installés dans la cour du bas au niveau de l'école du Bel Air.

Pour Gambetta, c'est la fin du programme en termes de réhabilitation énergétique interne, la toiture est faite.

Monsieur GOURLAN précise à monsieur BERNARD que le principe des AP/CP consiste au glissement des sommes d'une année sur l'autre conduisant aux modifications proposées dans ce tableau. Ainsi, le mandatement, donc le paiement de la fin des travaux de Gambetta qui était prévu en 2023, glisse sur 2024 où la somme de 600 000 € apparaît en crédits de paiement (CP) 2024 ; mais cette somme était initialement en CP 2023. Ce n'est pas une somme supplémentaire, c'est le principe des AP/CP. Il y a une enveloppe globale AP et les CP correspondent au moment où on les mandate. C'est cela qui doit être délibéré à chaque fois.

Monsieur BERNARD dit comprendre et indique avoir pensé que le projet était totalement finalisé et que les paiements avaient été effectués.

Madame MATILLON souligne que le fait de procéder en AP/CP permet finalement de pouvoir réaliser des travaux tout au long de l'année, de les lisser et de ne pas attendre pour les services que les budgets soient votés avant de pouvoir entreprendre les travaux. Cela fait gagner 3 mois parce que c'est en flow continu. Les services techniques peuvent continuer à programmer puisque les autorisations de programme ont été votées.

Madame POLO DE BEAULIEU précise que, comme pour la délibération numéro 3, son groupe s'abstiendra pour cette présente délibération afin d'être en cohérence avec leur vote d'abstention sur le budget global.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés</b> (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET)
---

### **23120798DCM - Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS.**

Monsieur GOURLAN indique que la ville dispose d'un fond d'urgence pour le budget du CCAS, ayant vocation à gérer les sujets qui ne peuvent pas être anticipés au cours de l'année. Ce fonds d'urgence a été intégralement consommé par les différentes crises sanitaires que le pays a connues. Il s'agit de pouvoir réabonder afin de disposer d'un stock suffisant pour gérer d'éventuelles nouvelles urgences l'année prochaine à hauteur de 40 000€.

Madame MATILLON ajoute qu'il en a été question lors du dernier conseil d'administration du CCAS. Il est constaté qu'aujourd'hui il y a de plus en plus de demandes au niveau social. Il est important pour le CCAS de pouvoir réagir immédiatement et donc d'avoir de nouveau ce fonds d'urgence. C'était un engagement que la commune avait pris lors du vote du budget en début d'année.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **23120799DCM - Convention d'occupation temporaire avec le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Saint Hubert.**

Madame MATILLON donne la parole à monsieur CINTRAT.

Monsieur CINTRAT précise que c'est un sujet qui a déjà été évoqué lors du conseil municipal du mois de septembre 2023. Il rappelle que dans le cadre d'une manifestation spontanée d'intérêt du SEY portant sur la réalisation d'une centrale solaire sur la toiture de l'école Saint Hubert, le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2023 afin d'organiser une publicité permettant de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Par la suite, un avis a été publié le 13 octobre 2023 sur le site internet de la ville, mentionnant les caractéristiques essentielles du projet et les modalités de procédure. Ainsi, tout opérateur d'un projet concurrent a eu l'opportunité de manifester son intérêt auprès de la ville, du 13 octobre jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 12h00. A l'issue du délai de réponse, aucune offre concurrente n'a été réceptionnée. L'installation de cette centrale solaire sur une surface de 950 m<sup>2</sup> environ implantée sur les toitures d'école, nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour autoriser le SEY78 à installer le dispositif sur ce bâtiment communal. Il convient donc de définir les droits et obligations de chacune des parties. Le projet de convention a été soumis aux conseillers. La convention est proposée pour une durée calculée comme suit, une période comprise entre le jour de la prise d'effet de la convention et le jour de la mise en service des installations photovoltaïques qui ne serait être supérieure à 4 ans. Et d'autre part, une durée de 21 ans, années entières et consécutives, dont 20 ans minimum d'exploitation à compter de la mise en service des installations photovoltaïques et d'un an pour tenir compte d'une demande éventuelle de démantèlement dans des conditions détaillées à l'article 20 de ladite convention. La redevance annuelle d'occupation est fixée à 2 100€.

Par conséquent, en l'absence d'offre concurrente, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention d'occupation temporaire avec le SEY78 relative à l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de l'école communale Saint Hubert de Rambouillet et tout acte si rapportant.

Madame MATILLON précise que cette centrale photovoltaïque produira 3% des besoins totaux de la ville, c'est à dire 200 000 kilowattheures et ce sera de l'énergie entièrement renouvelable. Monsieur PETITPREZ présentera le rapport du SEY 78 plus tard et pourra réaborder aussi ce sujet-là. C'est une chance pour la ville de Rambouillet que le SEY puisse faire cette installation puisque la prise en charge est totale sur l'installation de ces panneaux photovoltaïques et la production permettra de pouvoir utiliser cette électricité dans un rayon d'un kilomètre autour de cette école, ce qui est déjà important car de nombreux bâtiments vont pouvoir en bénéficier.

Monsieur JUTIER relève que l'électricité ne va pas être réinjectée à un tarif prévu par l'opérateur et demande si elle va être réellement distribuée et utilisée directement par les bâtiments autour.

Madame MATILLON répond que l'électricité va être redistribuée par le SEY, mais qu'elle pourra bénéficier aux bâtiments autour de l'école.

Monsieur PETITPREZ ajoute que la convention avec le SEY précise que l'électricité peut être utilisée par un bâtiment communal, et non pour le grand public. C'est un équipement intercommunal utilisé uniquement par les bâtiments publics, écoles ou autres gymnases. Monsieur PETITPREZ rappelle que, en tant que premier vice-président du SEY, il s'abstiendra de participer au vote.

Monsieur JUTIER suppose qu'il n'y a pas non plus de système de stockage prévu, parce que si cela sert uniquement aux bâtiments municipaux, ça veut dire que l'été par exemple la production va être supérieure à ce qui pourrait être utilisé.

Madame MATILLON précise qu'en été, des gymnases sont utilisés et également les centres de loisirs qui sont dans le périmètre, donc des bâtiments communaux sont concernés dans cette zone.

Monsieur JUTIER demande pour quelle raison l'électricité n'est pas réinjectée dans le réseau à un tarif régulé comme pour les particuliers parce que ça permet de distribuer la charge et d'être beaucoup plus souple. Il dit comprendre qu'il va falloir un réseau autonome.

Monsieur PETITPREZ répond que le SEY passe une convention avec Enedis pour pouvoir transporter l'électricité sur le réseau. C'est une production qui est évaluée et ensuite ça donne un droit à consommer au niveau de la commune au prix du SEY. C'est le SEY qui vend de l'électricité à la ville, mais qui le gère avec Enedis. Il n'y a pas un branchement particulier. C'est géré informatiquement par Enedis pour pouvoir bénéficier de cette distribution. C'est donc beaucoup plus facile. D'autre part, il n'est pas possible de distribuer l'électricité au-delà du réseau parce que la ville dispose des subventions de la Région et de l'État, ce qui empêche la ville de redistribuer autrement que pour elle-même.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**231207100DCM - Stationnement - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'ANTAI 2024-2026 (Agence Nationale du Traitement Informatisé des Infractions).**

Monsieur CINTRAT indique que la réforme MPTAM a entraîné en 2018 la dépenalisation du stationnement payant et la fin des amendes remplacées par les FPS (forfait post stationnement). Lors de ce changement, la ville a eu le choix de conventionner avec l'ANTAI, c'est l'agence nationale du traitement automatisé des infractions, soit en cycle partiel, soit en cycle complet. La ville avait opté pour une convention en site partiel signifiant la délivrance du FPS par la ville ou son prestataire et donc notre délégué et la prise en charge par l'ANTAI des FPS non payés au bout de 3 mois. Le FPS était déposé à l'époque sur le pare-brise par les agents de Transdev Park. Ce système a montré ses limites dans le nombre de requêtes contestant la réception du FPS sur le pare-brise. Ces choix impliquent également une structuration de la société Transdev pour le paiement des FPS et le traitement lourd de ces requêtes. Pour les villes ayant fait le choix de cycles complets, le nombre de dossiers à traiter

pour les communes est sans aucune mesure. Aussi, afin de s'assurer des réceptions du FPS par l'usager dans les plus brefs délais et de réaliser une économie sur le contrat de délégation de service public, il a été proposé de modifier la convention liant la commune à l'ANTAI de cycle partiel à cycle complet lors du conseil municipal du 16 juillet 2020. Ce service est refacturé par la commune à l'ANTAI à hauteur d'1,56 € par FPS, soit environ 39 000€ par an, impactant la recette FPS. La convention signée en 2020 arrivant à échéance le 31 décembre 2023, si la ville veut continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI en cycle complet, il est nécessaire de renouveler cette convention. De plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la présence du logo de la ville de Rambouillet sera obligatoire sur les avis de paiement des FPS. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer ce renouvellement de la convention en cycle complet avec ANTAI pour la période 2024 - 2026.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **231207101DCM - Signature de la convention de partenariat avec l'agence interdépartementale d'insertion ActivitY' pour la mise en œuvre des clauses sociales.**

Madame DEMONT indique qu'elle est assez contente de faire cette présentation puisque c'est Thibault GUILMARD qui s'est occupé de la mettre en place. Il est le directeur du service de la commande publique. En tant que présidente de la commission d'appels d'offres, elle dit travailler régulièrement avec lui. Il lui importait de remercier Thibault GUILMARD pour son travail.

La passation de cette convention s'inscrit dans une démarche globale de la ville de renforcer son engagement en matière de développement durable via la commande publique. Quelques informations sur l'agence ActivitY' : c'est une agence qui a été créée en 2015 à l'initiative du département des Yvelines, de la préfecture et de pôle Emploi. Puis le département des Hauts de Seine l'a rejointe en 2019. C'est le premier groupement d'intérêt public interdépartemental dédié à l'insertion professionnelle. L'agence développe depuis 7 ans des solutions partenariales pour dynamiser la remise en activité des publics éloignés de l'emploi, valoriser le potentiel de compétences en formant et qualifiant les candidats. Il répond également aux besoins de main d'œuvre du territoire. Le département est en charge du paiement du RSA, donc plus il est actif en termes d'insertion, moins il aura de RSA à payer.

Les bénéficiaires sont les suivants : les bénéficiaires du RSA altoséquanais, c'est à dire les habitants des Hauts de Seine et les yvelinois, les jeunes de moins de 25 ans en décrochage scolaire, les jeunes sans activité professionnelle et également les jeunes qui sont à l'aide sociale à l'enfance.

ActivitY' apportera son assistance à la ville par le biais d'un accompagnement dans la mise en place de clauses d'insertion dans les cahiers des charges et ceci afin de contribuer au développement de l'emploi local en direction des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Cet accompagnement est gratuit. Un premier travail est donc mené entre ActivitY' et les services de la ville sur les pièces des marchés avant publication. Une fois attribués, les marchés comportant une clause d'insertion seront suivis par cette agence qui rendra compte à la commune de l'exécution des heures d'insertion par la société attributaire. La présente convention est signée pour une période d'un an, reconduite par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum, à l'issue de laquelle elle devra être renouvelée.

Il est demandé au conseil municipal de permettre à madame le maire de signer cette convention de partenariat avec ActiviY' et tous les avenants y afférents.

Monsieur POULET souhaite savoir si la clause sociale prévoit ou non la reprise du personnel.

Madame DEMONT répond que cette clause ne concerne que le marché qui sera attribué, mais rien n'empêche la société attributaire de garder le personnel à l'issue du marché.

Monsieur POULET souligne l'objectif de la démarche devant susciter des débouchés d'insertion professionnelle.

Madame DEMONT répond que le but est bien de permettre de remettre le pied à l'étrier et ou d'ouvrir plus de débouchés le cas échéant.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**231207102DCM – Rapport d'activité 2022 relatif à la délégation de service public concernant le stationnement payant.**

Monsieur CINTRAT présente une synthèse du rapport d'activité car c'est un rapport qui a déjà été présenté en commission de délégation des services publics. Pour rappel, le contrat d'affermage a pris effet le 15 janvier 2015. C'était à l'époque avec la société Urbis Park et la ville était sur un contrat de 10 ans. Ce qui veut dire que le contrat arrive bientôt dans la dernière ligne droite puisqu'il devrait être renouvelé en 2025. Le 11 janvier 2022, la société Transdev a cédé les activités de stationnement d'ouvrage à Indigo, qui a conservé le pilotage d'exploitation, le temps de finaliser les démarches administratives et que l'intégralité des parcs et collaborateurs d'Indigo présents sur le territoire de la direction régionale Ouest a rejoint Indigo Park le 1<sup>er</sup> août 2022.

Concernant le bilan d'activité, au niveau des parcs, Rambouillet dispose de 826 places au total sur les 4 parcs avec 18 places PMR, 11 places pour les 2 roues, 8 places pour les voitures électriques et des places sont accessibles aux usagers et aux abonnés 24 h sur 24. Parmi les faits notables, des problèmes de coupure de réseau liés à l'opérateur Orange, qui, à un certain moment, notamment sur les parkings de l'hôtel de ville ont entraîné des dysfonctionnements. Également, un certain nombre de dégradations, comme il y en a toujours un peu dans les parcs.

Sur le plan financier, il est à retenir au niveau des parcs que les recettes totales sont en augmentation par rapport à 2021. Monsieur CINTRAT rappelle qu'il s'agit du rapport 2022, donc porté par une hausse significative des recettes abonnés et horaires. Ce sont ces 2 facteurs qui ont fait augmenter les recettes de l'activité parking se répartissant pour 24% en recettes horaires contre 28% en 2021 et 76% en recettes abonnés contre 72% en 2021. Monsieur CINTRAT rappelle qu'il s'agissait de la sortie de la période COVID aussi. Concernant les investissements qui ont été faits et les travaux que le délégataire est astreint à faire, il y a là toute une liste, beaucoup de travaux de remplacement, de maintenance, mais aussi des travaux entrepris consécutivement aux commissions de sécurité. Le total des travaux pour l'année 2021, c'est 73 000€ de travaux de maintenance. Il est constaté un nombre d'abonnés significatif un peu sur l'ensemble des parcs. Il est aujourd'hui considéré que seul le parking Séquoia présente encore des capacités d'absorption en termes d'abonnement, notamment au 3<sup>e</sup> sous-sol. Autrement, tous les autres parkings sont pleins et dans le centre-ville essentiellement les jours de marché. Il est constaté que l'activité commerciale favorise aussi le remplissage des parkings et le fait qu'il y ait des parkings, ça favorise aussi le fait que les gens viennent faire leurs courses en ville.

En ce qui concerne le parking au niveau de l'activité voirie, il y a 1175 places payantes, 646 en zone rouge et 529 en zone orange. Parmi les éléments notables, il y a les 30 minutes gratuites qui ont été intégrées dans la durée globale du stationnement ou la prise uniquement des 30 minutes et également le tarif préférentiel résident en zone orange. Il est constaté au niveau des chiffres que les utilisateurs du stationnement en voirie se sont bien appropriés ces offres qui favorisent le stationnement dans le centre-ville. Le stationnement payant en voirie affiche une croissance supérieure par rapport à l'année 2021, +15%. Le nombre d'abonnés progresse également, bien qu'il y ait beaucoup de places encore disponibles dans les zones orange. Le nombre d'abonnés augmente, c'est en grande majorité des gens qui habitent le centre-ville. Les transactions dématérialisées via PaybyPhone continuent de progresser puisqu'aujourd'hui il y en a 25%. L'ensemble des transactions dématérialisées représente 30% de l'ensemble des transactions sur l'année 2022.

Ensuite, sur la partie du contrôle du stationnement, il y a eu 266 234 contrôles et 33 147 FPS émis, ce qui veut dire que le pourcentage entre le nombre de contrôles effectués et le nombre de FPS est de 11,6% et que les contestations sur l'ensemble des FPS représentent 1,9%. Le taux de recours est nettement en dessous puisque dans d'autres villes de la même strate qui sont gérées par le même délégataire, il y a un taux de recours de 3,51%.

Au niveau du bilan financier, il est constaté que les produits d'exploitation affichent une nette progression par rapport à l'exercice 2020-2021, plus de 28% mais les charges d'exploitation sont également en hausse avec +9,8%. Le compte de résultat affiche, malgré une amélioration, une perte d'un peu plus de 111 789 € par rapport à 2021, qui était à la hauteur d'un peu plus de 271 000 €.

Monsieur BERNARD relève qu'à travers ce rapport, pour le parking Séquoia par exemple, il y a des places libres et la société développe aussi la notion de cyclo parc. Il serait peut-être intéressant qu'une partie de ces espaces de stationnement libres puisse être utilisée pour des cyclo parcs. Monsieur BERNARD demande si ce point pourrait être vu pour 2023.

Concernant les importants problèmes de réseau Orange ayant contribué à une perte financière importante, cela veut dire que le stationnement est tributaire des réseaux d'Orange avec des problématiques d'intervention. Cette situation a duré un certain nombre de mois et sur plusieurs parkings avec une perte financière importante. Monsieur BERNARD demande s'il y a eu de la part de la ville l'obligation de se retourner vers Orange en exprimant un fonctionnement inadapté pour les rambolitains induisant des pénalités. À la suite des actes de vandalisme qui avaient été constatés, un certain nombre de caméras ont été installées a priori début 2023. Monsieur BERNARD demande si elles ont bien été mises en œuvre. C'est très important pour le vandalisme mais il y a aussi des constats structurels. Des photos très intéressantes montrent que les bâtiments sont assez abîmés avec des fissures assez importantes.

Monsieur BERNARD relève que les parkings appartiennent à la ville laquelle donne en gestion à Indigo le reste. L'ensemble des travaux qui sont effectués le sont au nom de la ville. Il demande si c'est un financement de la ville ou si Indigo intervient en partie.

Le parking Séquoia, a priori a moins d'utilisateurs, mais il est constaté également que le parking de la Prairie a aussi moins d'utilisateurs. Indigo indique dans son analyse que c'est dû au télétravail et que le niveau de fréquentation antérieure n'a pas encore été rattrapé. Ainsi, il y a peut-être des choses intéressantes à faire au niveau de la ville quant à la réutilisation de ces espaces notamment pour faire des abris vélo plus sécurisés et ainsi de suite. Monsieur BERNARD explique que cela fait partie des questions que son groupe se pose. Le plus gros problème, c'est Orange avec une perte importante. Il se dit très surpris du rapport financier, la ville est déficitaire donc ça coûte de l'argent.

Madame MATILLON précise que c'est le délégataire qui est déficitaire. La commune récupère un pourcentage et la part fixe.

Monsieur BERNARD indique qu'il serait intéressant de voir la part que la ville obtient de ses financements.

Madame MATILLON ajoute que c'est tout l'avantage d'être dans une DSP. C'est le délégataire qui porte le risque. En ce qui concerne les travaux, elle confirme qu'ils sont bien faits par le délégataire. Les travaux des parkings souterrains sont bien réalisés par le délégataire. Il ne faut pas comparer le Séquoia et le parking Prairie puisqu'il n'est pas possible de comparer les parkings souterrains au parking de surface. Les utilisations ne sont pas du tout les mêmes. Quant au parking Séquoia, en effet il n'y a pas autant d'abonnements que sur les autres parkings, mais ça ne veut pas dire qu'il y a des places vacantes. Il peut être entièrement utilisé, mais il y a encore des possibilités d'abonnement alors que sur les autres parkings, toutes les parts abonnement sont entièrement prises. Il est impossible de ne faire que des parts abonnements sur les parkings souterrains.

Monsieur BERNARD précise qu'il évoquait le parking du Séquoia car il est près de la gare. Des associations souhaitent que soit développé l'accès sécurisé aux vélos. Il explique que s'il y a des places de stationnement libres à l'intérieur de ce parking souterrain qui peuvent être protégées avec des places complètement fermées, avec des grilles et l'accès par un badge, ça peut répondre aussi à un besoin réel.

Monsieur CINTRAT répond que c'est une piste qu'il ne faut pas perdre de vue. En revanche, il y a eu la période COVID, ensuite le télétravail. Les habitudes ont donc un peu changé. Il s'agit là du rapport 2022, la tendance en 2023 va vers un nouveau dynamisme pour le Séquoia, parce qu'il n'y a plus autant de gens en télétravail. Il faut encore un temps d'observation. Monsieur CINTRAT dit penser qu'il faudra peut-être aussi réfléchir à de nouvelles fonctionnalités au niveau des parkings. La porte n'est pas fermée sur ce sujet, il faut se donner le temps de voir si c'est un effet qui va se réduire dans le temps ou qui va s'inscrire dans la durée.

Madame MATILLON précise qu'un bilan sera fait pour l'année 2023. Il semblerait que la tendance en 2023 s'oriente vers un retour à la normale par rapport à toutes ces utilisations.

Monsieur BERNARD demande si la commune a intenté des actions auprès d'Orange en 2023.

Madame MATILLON répond que c'est à la charge du délégataire. Cependant, la commune a procédé à des recours auprès d'Orange sur des difficultés rencontrées. Monsieur DUPRESSOIR a d'ailleurs rencontré Orange.

Monsieur BERNARD ajoute que c'est une vraie perte financière pour la ville et que c'est un service qui n'est pas assuré.

Madame MATILLON rappelle que pour la ville c'est totalement neutre. Dans le cas d'une DSP c'est au risque et péril du délégataire donc pour la ville cela ne change rien du tout.

Monsieur DUPRESSOIR indique à monsieur BERNARD que la ville est en relation avec Orange concernant la zone où la ville a des problèmes de couverture ; zone soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF). La commune a eu dernièrement 2 demandes de dépôt de permis d'antenne qui ont été refusées par l'ABF. De mémoire, une dont il défie quiconque de trouver la différence entre la vraie cheminée et la fausse cheminée a été refusée rue Sadi Carnot tout près de la gare et une autre, rue fosse Jean sur un bâtiment en rénovation, ayant fait l'objet d'une interdiction par l'ABF. Monsieur DUPRESSOIR rappelle que, en début de mandat, le groupe de monsieur BERNARD avait posé la question sur la position de la ville sur les antennes à laquelle ils avaient l'air d'être opposés. La municipalité essaie de composer aussi avec la problématique de la 5G sur laquelle il y avait eu un long débat. Aujourd'hui,

demander de poser des antennes avec une ancienne technologie pour éviter la problématique de la 5G reviendrait sur le tapis. Il indique que ce n'est pas possible. Au vu de toutes ces équations et en relation avec l'ANFR (l'agence nationale des fréquences radio) pour essayer d'avoir une couverture, la ville essaie de travailler avec eux afin d'obtenir quelque chose d'intelligent notamment un vrai maillage des pylônes qui permettent de bénéficier à la fois de multi opérateurs sur ces mêmes pylônes. A ce jour, quand il est demandé quelque chose de présentable, discret et très compact, cela n'aboutit pas et c'est la complication du moment, mais la ville va continuer à essayer d'améliorer cette couverture.

Monsieur BERNARD interroge monsieur DUPRESSOIR, au sujet de la 5G. Il a regardé les outils qui permettent de voir les antennes à Rambouillet et à la Louvière. Il constate qu'une 5G est référencée Free. Il demande si cela veut dire que la 5G est présente.

Monsieur DUPRESSOIR répond que certaines antennes ont évolué vers la 5G mais ne seront pas allumées. C'est le discours que la ville avait eu il y a 2 ans, les antennes ne seront pas allumées en 22 gigahertz puisque cette fréquence n'est toujours pas autorisée alors que la fréquence actuelle autorisée est complètement dans les fréquences réglementées.

Monsieur BERNARD croyait que les parkings étaient alimentés en fibre. C'est ce qui est indiqué à travers les rapports, ce n'est pas de l'antenne et d'ailleurs pour pouvoir se sortir du problème, ils ont dû mettre des antennes avec des cartes SIM en 4G pour essayer de faire du stationnement. Il s'agit de la fibre et la fibre ne fonctionnait pas.

Monsieur DUPRESSOIR ne comprend pas qu'avec PaybyPhone, il y ait des difficultés à payer avec la fibre.

Monsieur BERNARD indique que ce sont a priori les outils installés dans les parkings qui ne fonctionnaient pas, et non le paiement. Les portes ne s'ouvraient plus, tout le système de commande de ces parkings ne fonctionnait pas.

Madame MATILLON ajoute qu'il y avait 2 problématiques, celle des portes en effet, mais aussi celle de PaybyPhone.

Monsieur BERNARD acquiesce et ajoute que les problématiques de portes étaient importantes puisque véritablement elles empêchaient l'accès au bâtiment ; les portes ont dû rester ouvertes.

Monsieur DUPRESSOIR indique ne pas pouvoir répondre sur ces sujets.

<b>Prend acte</b>
-------------------

**231207103DCM - Rapport d'activité 2021/2022 relatif à la délégation de service public concernant la restauration collective.**

Monsieur DUPRESSOIR présente une synthèse du rapport annuel du délégataire de service public de la restauration scolaire, qui a été présenté à la dernière commission consultative des services publics locaux. Il précise qu'il s'agit de la 6<sup>ème</sup> et dernière année du contrat 2016/2022. Le titulaire Sodexo assure 2 missions :

- la production et la livraison des repas, l'élaboration des menus, l'approvisionnement en denrées, la confection au sein de la cuisine centrale louée à la ville par le délégataire. La ville dispose d'une cuisine de fabrication et non pas d'assemblage. La livraison dans chaque restaurant scolaire, le nettoyage et l'entretien de la cuisine, la formation des agents de la collectivité, le contrôle d'hygiène et de sécurité ;

- la facturation et l'encaissement direct auprès des usagers.

Concernant les faits marquants de l'année 2022, la ville a demandé à Sodexo, compte tenu des enjeux en termes de santé et de bien-être, de s'engager à éduquer les convives à une alimentation équilibrée en répondant à leurs besoins nutritionnels, les sensibiliser au bénéfice d'une restauration durable et de qualité et pour tenir ses engagements, les recettes et les menus équilibrés sont adaptés aux attentes et besoins de tous. La Sodexo doit favoriser les produits frais et les préparations maison, respecter le rythme des saisons, mettre à l'honneur l'identité culinaire de la région. Tout ceci est suivi par une nutritionniste. Les menus sont structurés majoritairement autour de 5 composantes, un hors d'œuvre ou potage, un plat protidique, un légume vert ou féculent, un produit laitier et un dessert. Pour les enfants servis en self, les repas comportent un double choix pour les hors d'œuvre, les produits laitiers et les desserts. La loi Egalim, depuis 2019, impose aux restaurations collectives le service d'un menu végétarien une fois par semaine. L'orientation d'introduction progressive de produits bio souhaitée par la collectivité est présente avec une composante bio par jour, soit sur l'entrée, le plat, le fromage ou le dessert, le pain servi tous les midis est également bio. Il provient d'une boulangerie de Rambouillet, 36,4% de produits bio sont servis dans les restaurations scolaires. Les produits dits responsables représentent quant à eux 50%. Ainsi, il peut s'agir de produits issus de filières courtes, de produits locaux, de produits labellisés, de produits issus de l'agriculture raisonnée et du commerce équitable.

En ce qui concerne la qualité des menus, la satisfaction des convives est mesurée grâce à l'outil « C'est mon goût » qui permet pour chaque plat une mesure quotidienne des quantités consommées par les enfants. Une note d'évaluation de 1 à 4 est donnée en fonction des restes observés. La moyenne pour cette année 2021/2022 est de 3,35. Monsieur DUPRESSOIR précise également qu'en commission de restauration, les enfants sont invités à critiquer les menus. C'est une critique dans les 2 sens du terme et ils sont bien évidemment écoutés, y compris par le délégataire et la nutritionniste.

Le bilan du programme d'animation autour des repas : une animation par semaine avec grand événement ou nouvelle recette ; des animations visibles dans l'assiette et dans la restauration ; des supports d'animation adaptés à chaque âge ; des thématiques variées et en lien avec le programme pédagogique avec une sensibilisation autour du gaspillage ; des parents bien informés via l'application SoHappy. Des animations ont été programmées une fois par mois et des événements particuliers autour de 5 thématiques :

- L'Odyssée du goût : voyage à la découverte des saveurs du monde avec 3 temps forts dans l'année à savoir les régions de France, l'Inde et le Liban ;
- C'est la fête ! : le plaisir de marquer les fêtes calendaires en transformant le restaurant avec 7 journées consacrées à ces fêtes.
- Les nouvelles recettes pour découvrir de nouvelles saveurs tout au long de l'année avec 12 nouveautés dans l'année
- Mission anti-gaspi : des actions contre le gaspillage alimentaire ont été menées avec 4 journées de sensibilisation.

Au total, 26 animations ont été réalisées dans l'année sur le temps du repas ou dans le cadre des centres de loisirs.

La sécurité des aliments : des analyses bactériologiques sont réalisées mensuellement par un laboratoire d'analyses microbiologiques indépendants. Ils sont destinés à évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine, ainsi que l'état de propreté du matériel et des locaux. En 2021/2022 ont été réalisés 2 audits d'hygiène de la cuisine centrale, un audit d'hygiène sur chaque office, un audit des locaux, matériels et circuits, 126 analyses bactériologiques et 22 prélèvements de surface.

Les travaux de maintenance et d'entretien ont eu un coût pour l'année 2021/2022 de 15 068 € ainsi qu'un total de renouvellement opéré par la DSP de 64 249 €.

Les données chiffrées :

Pour l'année 2021/2022, 232 303 repas servis et 20 124 gouters, en comparaison de 2021, 233 366 repas servis et 20 123 goûters. Rambouillet est sensiblement sur les mêmes chiffres. L'année 2021/2022 s'arrête au 31 juillet 2022. Les effectifs du mois d'août ne sont pas comptabilisés car la nouvelle délégation de service public qui avait été présentée il y a 2 ans, débute au 1<sup>er</sup> août 2022.

Il convient de retenir qu'au total du chiffre d'affaires de la restauration, il est observé une évolution de + 10 897€ composée des repas à +7 989€ dont le scolaire à + 6 968€, dont les centres de loisirs à + 1 470€ et les goûters à + 171€. Les prestations diverses ont donné lieu à + 2 738€, les charges à moins 61 423€. Enfin, la tarification 2021/2022 appliquée aux familles est identique à l'année 2020. Le prix moyen du repas payé par l'usager est de 4,31€. Le montant total des impayés pour l'année 2021/2022 est de 14 535€ qui porte un montant total d'impayés depuis le début du contrat à 27 085€. Le prix de vente des repas à la ville est un prix moyen de 4,54€ ; pour les maternelles 4,316€ HT ; pour les élémentaires, 4,554€ HT ; pour les adultes 4,760 € HT. La redevance totale à verser à la ville est de 54 472€. Elle se compose de la redevance d'affermage pour 29 791€ et d'une redevance de 24 681 € pour les repas exportés. Les repas extérieurs sont au nombre de 56 926 repas, principalement pour les CCAS de Rambouillet et de Versailles. En 2021/2022, le total des repas ville et des repas exportés s'élève à 286 229 repas.

Monsieur BERNARD indique que l'augmentation de la part locale est toujours très faible.

Monsieur DUPRESSOIR précise s'il s'agit de l'ancienne délégation de 6 ans.

Monsieur BERNARD ajoute qu'il constate que le pain vient toujours de la boulangerie d'Intermarché et le recours à un fabricant de blé créant des pâtes. C'est la seule part locale qu'il a pu observer.

Monsieur DUPRESSOIR indique qu'il s'agit du rapport 2021/2022.

Monsieur BERNARD confirme et dit être gêné par l'indication du label haute valeur environnementale. Son groupe a beaucoup de doutes sur ce label, le pourcentage est très peu important. Il semble qu'il soit aujourd'hui à 0,4%. Il dit espérer que les produits qui seront utilisés par Sodexo n'évolueront pas à travers ce label qui pose des questions. Monsieur BERNARD relève qu'il est très intéressant pour les parents de pouvoir visiter la cuisine et demande s'il serait possible d'organiser une visite pour les élus dans le cadre de leurs attributions et pour leur information.

Monsieur DUPRESSOIR dit adhérer à cette proposition.

Monsieur BERNARD indique qu'il a été très intéressé par les rapports Isco du matériel. Il dit avoir été surpris puisque la commune a donc la cuisine centrale et, dans chacune des écoles, des cellules et du matériel de réchauffement. Il constate que des entreprises effectuent la maintenance et signalent un certain nombre de difficultés. Un rapport est établi et à chaque fois les devis sont refusés. Il dit avoir même noté qu'il y avait un four de 1984 faisant du bruit et risquant d'avoir des problèmes, potentiellement dangereux pour le personnel, tout comme les couteaux à pain électriques. Il existe du matériel très ancien. Il demande comment cela se fait qu'il n'y ait pas d'entretien et des changements, nécessaires, sur du matériel considéré comme obsolète.

Monsieur DUPRESSOIR répond que pour la nouvelle délégation, un audit a été réalisé sur toute la partie du matériel et sur le renouvellement. Le délégataire a apporté des réponses et un grand nombre de renouvellement de matériel a été effectué.

Monsieur BERNARD comprend que la nouvelle DSP intégrait le fait de devoir procéder à des renouvellements.

Monsieur DUPRESSOIR confirme. La Sodexo a bien pris en compte la cuisine centrale et tous les offices. Il précise que même des presse agrumes ont été rajoutées pour justement réaliser encore plus de faits maison par exemple.

Monsieur POULET relève que les pesticides continuant à entrer dans les aliments, il incite la ville à aller au-delà du 20% de bio minimum légal.

Madame MATILLON répond que la ville est très attentive, mais c'est aussi une problématique de coût. Les parents souhaitent à la fois que leurs enfants puissent avoir une alimentation la plus saine possible mais ils ne sont pas forcément prêts à accepter des tarifs supérieurs. C'est aussi un élément à prendre en compte. Néanmoins, soulignant que le présent rapport concerne le précédent contrat, madame MATILLON précise que dans la nouvelle DSP, il y a une évolution par rapport aux produits évoqués et à la façon dont la Sodexo s'approvisionne de différents produits avec des contrôles en plus.

Monsieur DUPRESSOIR rappelle, et ce sera évoqué à l'occasion du prochain rapport, que la loi Egalim impose 50% de produits qualitatifs, 20% de bio, une journée « végétarienne ». La ville est passée sur une délégation avec une maîtrise des coûts à 60% de produits qualitatifs, à plus de 30% de produits bio, hors pain et 15% de produits en PAT (Plan Alimentaire Territorial). La ville peut même annoncer que le pain est certes bio mais désormais fabriqué avec la farine de la Bergerie nationale. La commune est donc plus que dans un circuit court, avec non seulement le yaourt de la Bergerie nationale, mais également le pain fourni tous les jours.

Monsieur DUPRESSOIR rappelle que le nombre de repas servis en restauration scolaire, atteint maintenant 93% de présence des enfants. Il est observé moins de télétravail, moins temps partiel, l'inflation conduisant les parents à reprendre de plus en plus de travail à temps plein. La ville a une restauration qui est de plus en plus importante. Cela implique qu'au vu du quantitatif constaté, il faut être capable de fournir. Or, la Bergerie nationale s'est engagée à pouvoir fournir de la farine bio locale toute l'année et en quantité suffisante.

Concernant la question des surplus, monsieur DUPRESSOIR répond que l'inscription par Internet a été un changement d'habitude sur la ville de Rambouillet parce qu'il y avait cette facilité de pouvoir s'inscrire uniquement le matin en disant « je déjeune ou pas aujourd'hui ». Il est demandé dorénavant une inscription préalable avec un choix sur toute l'année possible et une possibilité de se désengager jusqu'à non plus 15 jours mais une semaine. La ville a également retravaillé sur le sujet et a constaté clairement une diminution évaluée par Sodexo à des gâchis environ divisés par 4.

Madame MATILLON informe que cela a été toute une politique à avoir auprès des parents. C'était très souple de pouvoir s'inscrire le matin. Il a été un peu compliqué de changer, mais c'était absolument indispensable par rapport au gaspillage qui avait été constaté. Aujourd'hui la ville ne peut pas se permettre un tel gaspillage, il faut vraiment se responsabiliser par rapport à tout cela, adapter les menus et être très attentif. C'est travaillé durant les commissions de restauration dont le retour des enfants de façon à éviter d'avoir des plats qui soient repropoés alors qu'ils n'ont aucun succès et qui partent par exemple à la poubelle quasi systématiquement. Cela a été un vrai sujet avec le menu végétarien car il y avait beaucoup de pertes. Les enfants n'aimaient pas ça. En particulier les produits reconstitués avec du soja alors qu'avec le blé, ils acceptent le plat et au contraire, ils l'aiment.

Monsieur DOS SANTOS demande ce que monsieur DUPRESSOIR entend par produits qualitatifs et s'il s'agit de produits bio y compris locaux.

Monsieur DUPRESSOIR répond que les produits qualitatifs sont composés de produits d'origine protégée, de charolais, de produit local et de label rouge. Il invite à regarder régulièrement sur SoHappy, le détail de chacun des menus de la journée, tous les produits qui sont marqués de leur label. Chacun pourra constater que 60% des produits sont qualitatifs.

Monsieur JUTIER relève que cela voudrait dire que 40% de produits non qualitatifs sont servis et indique trouver un peu étonnant cette appellation. Il revient sur l'argument du prix concernant le bio. Cela impacte uniquement le coût matière. Il dit ne pas savoir où, comment et quand Sodexo s'approvisionne et s'ils font des marges supplémentaires sur les produits bio. Il n'a pas été donné le coût matière mais il doit être quelque part entre 1,90€ à 2€ par repas. Ainsi l'impact des produits bio sur le tarif n'impacterait que cette partie-là qui représente moins de 50% du prix du repas que facture Sodexo. L'impact du bio sur le prix final du repas est donc en fait tout relatif. De plus, il y a beaucoup d'exemples de mairie qui ont réussi à augmenter jusqu'à 80, 90%, même 100% pour quelques rares municipalités, sans que cela ait d'impact important sur le prix.

Monsieur DUPRESSOIR répond que ce n'est pas ce qui est constaté dans les réponses apportées.

Madame MATILLON confirme le constat de monsieur DUPRESSOIR.

## **Prend acte**

### **URBANISME**

#### **231207104DCM - Cession 10 square Lamartine d'une partie du domaine public cadastrée AN 525.**

Monsieur PETITPREZ explique que le premier point a pour objet la cession d'une partie du domaine public au 10 Square Lamartine. Les services de la ville ont été saisis d'une demande de monsieur et madame OLLAGNIER, propriétaires depuis 2001 d'une maison sise 10, square Lamartine sur une parcelle cadastrée AN 282. Ils souhaitent faire l'acquisition d'une emprise du domaine public jouxtant leur propriété. Cette emprise, en nature d'espaces verts de 30 m<sup>2</sup>, n'ayant pas d'utilité pour la ville sera cédée au prix de 250€/m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 7 500€, conformément à l'avis du service des Domaines. Cette opération sera sans incidence financière pour la commune puisque les frais induits seront à la charge des acquéreurs. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire ou le maire adjoint délégué à l'urbanisme à procéder à toutes les démarches et à signer l'acte de vente, et tout document utile.

Monsieur BERNARD indique qu'il a sorti le plan cadastral mais n'a pas trouvé la parcelle AN 525.

Monsieur PETITPREZ explique qu'elle n'existait pas jusqu'à présent puisqu'elle est créée à cette occasion. C'est une parcelle qui a déjà été annexée par le propriétaire dans les années 80. Il s'agit d'une régularisation. Dans les années 1980, lors de la création de ce lotissement, la ville avait proposé au propriétaire de reprendre de l'espace public à l'euro symbolique. Un certain nombre de propriétaires l'avait fait. D'autres propriétaires avaient annexé purement et simplement. Ce monsieur, au moment de la revente, s'est aperçu qu'il n'était pas

propriétaire de tout et il voulait faire la régularisation. La ville propose donc une division de parcelles pour pouvoir créer la parcelle AN 525. Tout cela est aux frais du propriétaire.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**231207105DCM - Autorisation de candidater au dispositif départemental  
« PRIOR'YVELINES 2023-2027, volet rénovation urbaine ».**

Madame MATILLON indique au conseil que cette délibération lui paraît très importante et lui permet de rappeler sa cohérence avec la vision de l'urbanisme de la ville. Cela permet aussi de parler du quartier de la Louvière qui va pouvoir ainsi bénéficier d'un programme très positif pour ce secteur.

En effet, les élus connaissent la volonté ferme de la municipalité de préserver l'identité et l'harmonie architecturale de la ville avec comme point d'ordre le respect de l'environnement, l'environnement des rambolitains et celui de la faune et de la flore. C'est dans cet esprit que la ville travaille assidûment, notamment au travers du PLU, pour préserver la qualité de vie malgré les obligations de construction de logements. L'enjeu est ici de taille, entre d'un côté s'opposer aux différentes constructions anarchiques qui pourraient être imposées et de l'autre respecter les obligations en tant que collectivité territoriale dépendant malheureusement des lois et réglementations en vigueur. La ville de Rambouillet s'y conforme, mais garde son cap, une vision de l'urbanisme tournée vers la préservation du cadre de vie. Parmi cette vision figure comme priorité, et le département l'a également repéré, le quartier de la Louvière, pour lequel plusieurs réflexions sont en cours. Madame MATILLON dit voir cette prochaine délibération comme une opportunité de mettre en valeur ce quartier qui constitue une entrée de ville. En plus d'apporter de futurs réaménagements de l'espace public et de moderniser l'offre culturelle, sportive et associative, elle dit souhaiter ouvrir davantage ce quartier de la Louvière et le lier naturellement aux autres notamment au centre-ville. C'est donc avec une conviction profonde que la ville peut faire de la Louvière un projet d'avenir. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal pourrait s'appuyer sur cette délibération qui va être présentée par Monsieur PETITPREZ.

Monsieur PETITPREZ explique que le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines, appelé PRIOR'Yvelines, est un programme porté par le département des Yvelines qui vise à soutenir la production de logements, encourager la diversification de l'offre résidentielle et sa qualité, et concourir au rééquilibrage territorial par le maintien de ménages modestes dans les territoires valorisés et le soutien aux projets de transformation des quartiers prioritaires. De plus, il encourage le renouvellement des modes de faire la ville répondant aux enjeux de qualité de vie et de transition écologique et énergétique. Pour ce faire, ce programme propose aux collectivités un soutien sur mesure pour financer des opérations impossibles à réaliser sans une aide publique et les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants ou à la transformation des quartiers fragiles.

En effet, la commune arrive aujourd'hui à rénover la ville avec des constructions ou avec des nouvelles habitations mais il faut aussi pouvoir aménager l'espace public, les services publics pour lesquels aucune subvention n'est accordée. Prior'Yvelines est donc une opportunité de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de supports, en particulier pour tout ce qui n'est pas financé dans le cadre des opérations immobilières. Après un premier appel à projets lancé en 2015, Prior'Yvelines 2023/2027 soutient 3 objectifs : la diversification de l'offre de logements, l'économie de foncier, la transformation des secteurs urbains à enjeux, la qualité de vie des yvelinois et la transition écologique. Prior'Yvelines se déploie au travers de 2 volets complémentaires mais distincts, un volet développement urbain et un volet rénovation urbaine. Une quarantaine de quartiers dans le département ont été considérés éligibles au

volet rénovation urbaine de programme, dont le quartier de la Louvière à Rambouillet, au titre de nouveaux quartiers prioritaires (NQP). Le volet rénovation urbaine de Prior'Yvelines vise à accompagner techniquement et financièrement les collectivités, les maîtres d'ouvrage de projets d'ensemble pour une intervention sur les quartiers en prenant en compte notamment l'amélioration de l'habitat et notamment social, l'aménagement et la refonte des espaces publics, la requalification de l'offre d'équipements publics et de services de proximité.

Considérant la volonté de la ville de pouvoir proposer une rénovation urbaine adaptée et qualitative sur le quartier de la Louvière, considérant que le quartier de la Louvière est celui qui est compris entre la voie ferrée, la nationale 10 et la rue de la Louvière, donc le grand triangle et considérant l'opportunité que revêt l'accompagnement du département au travers des dispositifs Prior'Yvelines pour y parvenir, considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer, de candidater au dispositif et le dépôt des candidatures doit se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la candidature de la ville au dispositif Prior'Yvelines 2023/2027, volet rénovation urbaine et autoriser le maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout document lié à cette candidature. Monsieur PETITPREZ rappelle que dans ce quartier, sont compris d'une part la rénovation du Nickel ou le remplacement, tout l'équipement à prévoir autour, l'aménagement du pourtour de la place Jean Monnet. Il y a aussi tout le quartier de la Prairie qui doit faire l'objet de l'aménagement futur pour lequel la ville travaille déjà avec Paris Sud Aménagement et avec l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF) pour pouvoir réaliser une opération.

Monsieur BERNARD indique que son groupe n'a pas très bien compris le projet et s'interroge sur le projet qu'il y a derrière. Le département a ciblé a priori la Louvière parce qu'il considérait qu'on pouvait investir. Sont évoqués le logement, l'urbanisation, la réflexion. Monsieur BERNARD demande quel est le projet.

Monsieur PETITPEZ répond qu'il s'agit là d'adhérer à un programme d'aides.

Monsieur BERNARD ajoute que s'il y a un programme d'aides, c'est que quelque part il y a une idée précise de ce que l'on veut faire.

Monsieur PETITPEZ répond que pas forcément. Il ne faut pas se voiler la face. Aujourd'hui, la ville n'a pas les moyens, sans subvention, de pouvoir améliorer ces quartiers. La ville ne peut plus demander à un promoteur d'aménager une rue ou une école comme cela se faisait par le passé. C'est terminé. Pour tous ces aménagements, autour de l'habitat, il faut bien que la ville obtienne des subventions pour pouvoir avancer et elle est bloquée. Il n'y a aucune maîtrise pour pouvoir avancer sur ces projets sans aides. Ce programme Prior'Yvelines proposé par le département est une opportunité. Le Département ne l'offre pas à tout le monde, il l'offre pour certains quartiers qu'il a ciblés. La ville souhaite adhérer à ce programme pour la Louvière qui était ciblée par le Département. Elle va travailler dans ce cadre-là à affiner les objectifs de projets. C'est pour cette raison que la ville travaille avec Paris Sud Aménagement d'un côté et avec l'EPFIF pour pouvoir définir, morceau par morceau, comment refaire et améliorer ce quartier.

Madame MATILLON précise que l'adhésion proposée dans cette délibération, consiste à pouvoir conventionner avec Prior'Yvelines afin d'obtenir des subventions, y compris pour une étude. La ville ne dispose pas encore d'études réalisées sur l'entièreté de ce quartier. La ville n'a pas la capacité de pouvoir envisager une refonte totale alors que ce quartier de la Louvière nécessite une refonte totale notamment en termes de circulation, de service public. Madame MATILLON, évoquant le pôle polyvalent de la Louvière (PPL), relève qu'il se présente un outil qui va permettre à la ville d'avoir des subventions pour une étude pré-opérationnelle. C'est très important parce que cela va aider à la financer et ensuite, la ville a des ambitions pour ce quartier, mais elle ne peut pas avancer seule. Un bureau d'études d'aménagement doit pouvoir

aider la ville laquelle se positionnera au vu des propositions, si cela convient à la vision de la ville et des habitants du quartier de la Louvière, sur la réhabilitation de ce quartier en entier. Madame MATILLON rappelle que ce qui est proposé, c'est le fait de conventionner avec Prior'Yvelines afin de pouvoir déjà obtenir une subvention ne serait-ce que sur l'étude pré-opérationnelle permettant d'établir un projet et un programme pour ce quartier de la Louvière.

Monsieur BERNARD indique qu'il souhaite être associé de sorte que les minorités et les associations puissent participer à l'évolution de ce quartier, qu'il n'y ait pas une étude qui sorte de nulle part et qui ne convienne pas forcément aux besoins.

Madame MATILLON répond que c'est une évidence, l'étude sera proposée. Il s'agira presque d'une démarche de PLU demandant de la concertation, des allers-retours et des adaptations. Le projet doit absolument être adapté aux besoins des gens du quartier. C'est une formidable opportunité de pouvoir faire évoluer ce quartier.

Madame DESMET relève que c'est un quartier collé à la gare et la ville a un projet de pôle gare. Elle dit s'interroger sur le fait que cette convention parle d'urbanisme et se demande si aujourd'hui le quartier de la Louvière n'est pas plutôt un quartier où la ville devrait essayer de végétaliser, de penser autrement qu'à de l'urbanisation. Elle dit comprendre les aides, les études. C'est un besoin mais la vraie inquiétude porte sur le « encore du béton, encore du minéral ».

Madame MATILLON précise qu'il peut tout à fait s'agir d'un projet hors minéralisation. Ce n'est pas qu'un projet de construction. C'est au contraire des aménagements y compris l'espace public. Il y a la possibilité de faire. Par exemple, il existe une sorte de grand mail dans ce quartier, avec un chemin qui passe près de l'école. Tout ceci doit être revalorisé et justement apporter de la végétalisation. Il ne s'agit pas du béton à tout prix.

Madame DESMET demande si ce cabinet, qu'elle dit imaginer en France, a déjà œuvré pour une commune et si la ville dispose d'un exemple très factuel de son œuvre et des propositions réalisées.

Monsieur PETITPREZ répond que c'est un programme du Département.

Madame MATILLON ajoute qu'à l'occasion de la signature de la convention avec une ville, le Département laisse la commune faire un appel à projets auprès des cabinets pour répondre à la commande. Ce n'est pas le Département qui va désigner le cabinet. Prior'Yvelines n'est pas un cabinet, c'est bien un dispositif de convention.

Madame DESMET ajoute que ce sera alors à la mandature en place de faire un projet vert, pas d'urbaniser.

Madame MATILLON indique que c'est l'objet d'une étude. Paris Sud Aménagement travaillant déjà avec la ville sur d'autres projets a tout à fait la capacité de faire des propositions en s'adaptant aux besoins de Rambouillet. C'est la ville qui va édicter les besoins ressentis pour le quartier et c'est à eux, à partir de là, d'en faire une copie.

Madame DESMET dit comprendre que c'est donc la ville qui va donner la direction de ce projet éventuel, et qu'elle voulait entendre dire que la ville n'allait pas de nouveau urbaniser à tout va.

Madame MATILLON affirme qu'il n'est pas question d'urbaniser à tout va. Ce programme, s'il est mené intelligemment, c'est aussi ce qui permettra peut-être, de faire comprendre à l'État qui souhaite actuellement construire 400 logements à la Prairie, que cela n'est pas possible.

Cet outil va aussi permettre à la ville d'avancer sur ce volet puisque dans le quartier de la Louvière est inclus le quartier de la Prairie. Madame MATILLON rappelle le projet avec les terrains situés entre la rue de la Prairie et la voie SNCF sur lequel l'État se porte très fortement et met la pression pour réaliser 400 logements. Cela paraît absolument impossible. Disposer d'une étude et donner la vision d'urbanisme de la ville, qui est une vision de préservation du cadre de vie, devrait permettre de montrer à l'Etat quelque chose de cohérent.

Monsieur PETITPREZ indique que c'est ce qu'il a exprimé quand il a évoqué précédemment des financements. Ce programme propose aux collectivités un soutien sur mesure pour financer des opérations impossibles à réaliser sans une aide publique. Ces équipements étaient réalisables auparavant quand la ville les faisait financer par la construction. Parce que les seuls financements que la ville avait, les seuls financements qui restent, c'est de construire du logement pour pouvoir bénéficier des « à côté ». Avec le dispositif proposé, si la ville veut réaliser des programmes souhaités et dans le cadre voulu, la ville bénéficie de financements supplémentaires ce qui évite de trop construire. C'est tout le cœur de la question.

Monsieur PETITPREZ précise que le périmètre concerné par le dispositif inclut tout le triangle entre la voie ferrée, la nationale 10 et la rue de la Louvière.

*(intervention de monsieur BERNARD, inaudible, micro non activé)*

Monsieur PETITPREZ précise que des terrains appartiennent à la SNCF qui va continuer à les garder. Une partie appartient à l'État. Le département est locataire sur certains terrains. Il existe un projet pour déplacer l'ensemble des installations du conseil départemental ailleurs à Rambouillet et pour réutiliser ces terrains parce que l'État veut les valoriser.

Monsieur BERNARD indique qu'il ne sait pas si cette décision va suffire à bloquer le projet de l'État, si ce dernier a véritablement un projet de construction de bâtiments collectifs le long de la voie de chemin de fer.

Monsieur PETITPREZ relève qu'il n'y a que ceux qui prennent le départ qui risquent d'arriver. Ainsi, pour avancer dans ce plan d'urbanisme et éviter que l'État installe 400 logements, il faut prendre des mesures. Ce n'est peut-être pas suffisant, peut-être qu'il y aura d'autres mesures. La ville s'est associée avec l'EPFIF pour pouvoir préempter des terrains. Elle présente des contre-propositions et a mandaté Paris Sud Aménagement pour faire une proposition chiffrée de ce qui pourrait advenir en mettant non pas 400, mais une centaine de logements. Toutes ces choses sont travaillées en parallèle, mais il faut avancer, sinon la ville va subir.

Monsieur BERNARD ajoute que la ville est donc bien dans une urbanisation réduite si possible.

Monsieur PETITPREZ précise que l'Etat a dit qu'il ne fallait plus construire à la campagne. Il rappelle le dispositif du zéro artificialisation nette (ZAN) mais il faut renforcer la construction en ville.

Monsieur BERNARD revient sur la loi SRU.

Madame MATILLON et monsieur PETITPREZ signalent que depuis le 30 novembre, la ville est carencée et ils attendent le verdict quant à la reprise du PLU par l'État.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **231207106DCM - Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022.**

Madame MATILLON présente le rapport social unique en synthèse. Ce RSU est établi désormais tous les ans et il constitue un outil de référence pour les collectivités en leur permettant de disposer d'un état des lieux des données RH en termes d'effectifs, de formation, de rémunération, de santé, sécurité au travail, de dialogue social, entre autres, et afin de formaliser leurs lignes directrices de gestion du personnel communal.

Les principales données RH du rapport social unique sont présentées comme suit :

En termes d'effectifs, la ville de Rambouillet employait 553 agents au 31 décembre 2022 contre 546 en 2021. Le delta de 17 emplois représentent des emplois pourvus conformément aux postes qui ont été ouverts par voie délibérative du conseil municipal. Il s'agit de 553 agents dont 366 fonctionnaires, 110 contractuels permanents et 77 contractuels non permanents. La répartition des emplois par catégorie a subi une évolution importante en raison du reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 2022, faisant suite aux mesures du Ségur de la santé. Ainsi, les effectifs de catégorie B ont progressé de 8 points pour s'établir à 20%, contre 12 en 2021. Ceux de la catégorie C ont donc diminué dans la même proportion et sont passés à 71% en 2022 contre 79 en 2021. Le taux d'emploi des femmes au sein de la ville reste stable puisqu'il est à 66% contre 65 en 2021. L'âge moyen de nos agents s'établit à 45 ans et demi, données stables par rapport à l'année 2021, le taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap dépasse désormais les 6% contre 4,66% en 2021 et ainsi depuis l'année 2022, la ville remplit ses obligations en la matière.

En termes de rémunération, les charges de personnel représentaient 55,36% du budget de fonctionnement de la ville en 2022, pour une moyenne nationale plutôt à 59%. Il est donc observé une maîtrise de ces charges de personnel. Les rémunérations des agents de catégorie C ont progressé de 5,8% entre 2021 et 2022 en raison de mesures salariales statutaires touchant les plus faibles rémunérations. Cette nette progression ne touchant que cette catégorie, la part du régime indemnitaire dans la rémunération brute annuelle a, elle, progressé de 3,3 points et traduit la situation de tension du marché de l'emploi territorial. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a diminué au titre de l'année 2022. Cet écart s'établit à 19,09% contre 20,33% en 2021. Au niveau de l'absentéisme, la diminution du taux d'absentéisme global qui s'établit à 7,78% pour les agents permanents et 1,84% pour les agents non permanents. Ces taux étaient auparavant de 7,98 et 2,15.

En termes de formation, une progression de 44% du nombre de jours de formation suivie par les agents sur emploi permanent. C'est ainsi 728 jours de formation suivie en 2022 contre 506 en 2021. Le budget consacré à la formation a progressé de 6,6%. Le rapport social unique fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la ville pour communication auprès des rambolitaines et rambolitains. Il a été transmis en septembre 2023 auprès de la direction générale des collectivités territoriales afin de venir alimenter la base nationale d'études.

En conclusion, les ratios sont dans leur ensemble, proches de la moyenne constatée au niveau national pour les collectivités locales. La CRC a d'ailleurs noté dans le rapport que la fonction RH a été structurée et renforcée à l'aide d'une stratégie formalisée et d'outils de pilotage facilitant la gestion des effectifs, des emplois et des compétences. La commune mène ainsi une véritable politique d'accompagnement des agents dans leur parcours professionnel. Voilà, en résumé, le nombre important de pages de ce rapport social unique.

Monsieur DOS SANTOS indique qu'à la lecture de ce rapport, il constate que le nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour pour maladie a augmenté de 27,8% entre 2021 et 2022 et que le nombre d'arrêts a également augmenté de 31,4% au cours de cette même période. Pour ce qui est des contractuels, les absences de moins de un jour pour maladie et le nombre d'arrêts ont bondi de 45% et 47% en un an. Monsieur DOS SANTOS demande des explications concernant ces augmentations et ce que madame le maire compte faire pour inverser cette tendance.

Madame MATLLON rappelle que c'est le rapport social unique de 2022 et qu'il s'agissait encore de périodes de COVID ayant encore fortement impacté l'année 2022. Cette année, il y a une tendance à nettement moins d'arrêt maladie. La ville est encore dans la queue de comète de ce virus. Elle rappelle que Rambouillet dispose d'un important service, celui du pôle famille, au contact des enfants. Tout n'a pas été détaillé. Un travail est entrepris malgré tout. Le taux d'absentéisme global a tout de même baissé donc c'est important. Comme il le sera expliqué dans la délibération suivante, des modifications en termes de médecine du travail vont être proposées pour pouvoir encore mieux accompagner les agents. En effet, des agents ont des pathologies qui peuvent être des pathologies professionnelles avec des besoins de reclassement ou malheureusement aussi des personnels qui sont atteints de maladies chroniques invalidantes. C'est la raison aussi pour laquelle cette autre délibération sur le suivi médical va être proposée. Un travail est mené sur tout ce qui peut être accident du travail avec la sollicitation d'un ergothérapeute qui peut venir et améliorer les conditions de travail et prodiguer des conseils, des préconisations au niveau du matériel.

Madame MATILLON demande s'il y a d'autres questions. Elle dit tenir à remercier et saluer le service RH de la ville de Rambouillet pour la précision et la clarté de présentation de ce rapport.

### **Prend acte**

Sortie de M. DOS SANTOS.

### **231207107DCM – Adhésion à la convention d'assistance technique pour l'instruction des dossiers d'allocation de retour à l'emploi du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région d'Île-de-France.**

Madame le maire indique que la délibération suivante concerne l'adhésion à la convention d'assistance technique pour l'instruction des dossiers d'allocation de retour à l'emploi du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'Île de France. Il s'agit d'une convention pour l'assistance technique de cette instruction avec la vérification par le CIG du bon déroulement de l'indemnisation mensuelle. En effet, il est important de dire que lorsque des agents se retrouvent pour une raison ou pour une autre au chômage, notamment des contractuels qui ne sont pas sur des temps pleins, des droits sont ouverts au chômage, qui sont d'une complexité absolue pour être calculés. Cela demande d'être très bien accompagné y compris si entre-temps il y a des arrêts maladie pour les décomptes, etc. Le CIG propose donc de pouvoir aider les collectivités à faire ce suivi avec un spécialiste. La commune a décidé d'adhérer, à travers une convention, à cette assistance pour les personnels qui peuvent avoir besoin d'avoir des allocations chômage et d'être en lien avec le pôle emploi. C'est une aide précieuse qui fait partie de l'aide sociale que la commune peut apporter aux personnels.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD relève qu'il s'agit de l'assistance juridique pour perte d'emploi. Il souligne que l'article 2 indique que cette étude ne constitue en aucun cas une pièce justificative comptable, c'est à dire qu'a priori l'étude qui est présentée peut être déboutée. Elle n'a pas un statut véridique reconnu.

Madame MATILLON précise que cette assistance n'a pas un statut véridique reconnu. Néanmoins, au niveau du pôle Emploi, cela permet au salarié, qui éventuellement n'aurait pas eu tous ses droits ouverts, que tout soit bien détaillé à l'intérieur de la note et lui apporte un appui supplémentaire. Il est indiqué que cela peut être contradictoire, mais ça ne l'est jamais en réalité.

Monsieur BERNARD demande si la ville a une expérience en la matière.

Madame MATILLON confirme que cela a déjà été expérimenté par beaucoup de collectivités, c'est une vraie aide. Le CIG aide beaucoup de communes dans ce domaine.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

**231207108DCM - Adhésion à la convention du service de médecine préventive du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile de France.**

Madame MATILLON indique que cette délibération a pour but d'adhérer au service de médecine préventive du CIG grande couronne Île-de-France, puisque la commune a une obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Jusqu'à présent la ville avait une convention avec l'ACMS. Elle rencontrait quelques difficultés à obtenir les rendez-vous et le suivi médical souhaités. Madame MATILLON rappelle que l'ACMS est une association sous statut privé, la cotisation annuelle s'élevait à 68 000 €. Cette adhésion au service de médecine préventive du CIG permet, au lieu des visites tous les 5 ans, des visites tous les 2 ans avec des examens médicaux au moment de l'embauche pour vérifier l'adaptation du poste à la situation de l'agent. Il s'agit aussi des examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, par exemple pour les agents reconnus travailleurs handicapés ou par exemple lors des grossesses ou pour les agents qui sont réintégrés suite à un congé de longue maladie ou de longue durée, en cas d'accident du travail et donc dans ces cas-là, il y a une visite tous les ans. Cela peut être plus fréquent si le médecin ou le binôme médecin-infirmière estime que le salarié doit être vu encore plus souvent. Il y a systématiquement une visite de reprise après un arrêt maladie prolongé, une maladie professionnelle. Une visite peut être organisée à la demande de l'agent ou bien de la collectivité, ou bien même si le médecin traitant estime qu'il a besoin d'avoir un avis de la médecine du travail. Dans le cadre de la médecine du travail, la vaccination contre la grippe est désormais proposée aux agents. C'est une nouvelle mission de cette médecine préventive et c'est une bonne chose. La médecine du travail a aussi pour mission de visiter les différents lieux d'exercice des salariés pour avoir une bonne connaissance des différents postes. Cela peut permettre d'avoir des idées de réaménagement et de diminuer encore plus les problématiques de posture. Ce sont des conseils par rapport aux maladies professionnelles éventuelles, par rapport aux risques d'accident, sur des locaux qui peuvent être aménagés pour des agents porteurs de handicap. C'est un lien important et une aide précieuse, y compris quand la ville doit reclasser des agents. Avec l'ACMS, il y avait des propositions de reclassement qui mettaient les salariés dans des conditions assez compliquées puisqu'il n'y avait pas de proposition de poste en fonction de leur pathologie. Cette médecine préventive a pour objet de bien s'intégrer dans les besoins de la collectivité et d'adapter au mieux les propositions faites aux salariés. Dans cette convention, la ville met à disposition des locaux. Il s'agit de l'Annexe - place de l'Europe, ce qui permet aux agents de s'y rendre et de stationner facilement. La convention prévoit de s'acquitter d'une dépense de 64,48€ pour la visite avec le médecin et de 34,44€ pour la visite avec l'infirmier. Le coût annuel est estimé à 25 000€.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Madame POLO DE BEAULIEU indique qu'il y a une petite coquille à corriger sur le mot Île-de-France dans les délibérations 15 et 16. Il est écrit lit de France.

Madame MATILLON répond que cela sera vérifié par le secrétariat général avant la signature des délibérations.

Monsieur SCHMIDT demande s'il existe au sein de la mairie un document unique d'évaluation des risques professionnels, appelé le DU.

Madame MATILLON répond par l'affirmative. Il est géré par le CHSCT et le médecin est présent. Elle souhaite indiquer également qu'un rapport est fait une fois par an à la fois par le médecin et à la fois par l'assistante sociale ainsi que la psychologue du travail.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

### **231207109DCM - Mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires concernés par une autorisation de remisage à domicile permanente.**

Madame MATILLON informe qu'en application du règlement intérieur de la flotte automobile et dans l'objectif de préserver la sécurité des biens et des personnes, la liste des emplois concernés par une autorisation de remisage à domicile permanente a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal du 13 avril 2016. Le principe était de permettre de constituer une équipe mobilisable de manière permanente 24/24h, 7/7jours au regard de ces compétences, une liste avait donc été soumise en 2016. La liste des emplois concernés par l'autorisation de remisage à domicile permanente avait été étendue en 2019 à 2 emplois au niveau de la direction des services techniques, le responsable du pôle patrimoine bâti et le responsable du pôle espaces publics. Au regard des compétences nécessaires à la gestion des situations d'urgence ou de crise, des emplois désignés sont concernés par une extension, objet de la présente délibération. Il s'agit de la direction de la communication pour permettre une disponibilité permanente, étant membre de coordination des services en cas de crise et donc du plan communal de sauvegarde (PCS). Au sein de la direction du pôle convivialité, le responsable du service technico logistique, agent responsable pour toute installation en urgence, tous les besoins de matériel (ex : barnum). Cette personne gère tout le matériel mis à disposition. La direction des services à la population et coordination générale est concerné en termes de coordination d'administration de la collectivité. Madame MATILLON rappelle que l'usage du remisage comporte un seul aller-retour domicile travail et qu'il est en journée circonscrit au territoire communal. L'autorisation de remisage à domicile est donnée pour une année civile. Elle s'inscrit dans le respect du règlement de la flotte automobile et impose aux agents bénéficiaires une exemplarité de comportement. En cas d'absence prolongée liée à la maladie, il appartient à l'agent d'organiser la remise du véhicule au service de la flotte automobile ou en cas d'impossibilité de remise par l'agent lui-même, la récupération du véhicule par la collectivité. Dans la journée, lorsque l'agent est présent, ces véhicules peuvent être également sollicités par d'autres agents si le besoin s'en fait sentir.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

### **231207110DCM - Réévaluation de la rémunération des agents recenseurs.**

Madame MATILLON indique que cette délibération concerne la réévaluation de la rémunération des agents recenseurs. Le recensement de la population, période très importante pour les collectivités territoriales, permet à l'Insee d'établir des statistiques sur la population française

dans sa diversité, son évolution, sexe, âge, milieux sociaux, socioculturels, etc. Mais au-delà des apports à l'Insee, pour les communes c'est important puisque c'est à partir de ces données qu'elles peuvent obtenir leur dotation globale. Les résultats sont produits tous les ans et tous les ans, une zone de recensement est définie par l'Insee. Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale par délégation préparent et réalisent des enquêtes de recensement de la population et elles assurent elles-mêmes le recrutement des agents affectés à ces tâches. Ce n'est pas l'Insee qui met à disposition du personnel, c'est à la ville de recruter ces agents. La collecte se déroule sur 5 semaines et 2 jours entre le mois de janvier et de février de chaque année. Il est constaté qu'il est de plus en plus difficile de recruter des agents recenseurs parce que ce n'est pas forcément toujours une mission facile. C'est compliqué et de plus en plus, ils se font moins bien accueillir par les citoyens. C'est compréhensible au vu des nombreux démarchages à domicile. Pourtant, ils sont équipés pour bien prouver qu'ils font partie des agents recenseurs. Pour ces raisons, et aussi parce que la tâche est particulièrement ingrate avec beaucoup de difficultés au vu de la façon d'être molesté par la population, il a été décidé d'augmenter les taux. Il est donc proposé pour la participation aux formations un taux à 25€ au lieu de 21,70€, pour les tournées de reconnaissance sur le terrain un taux de 100,00€ au lieu de 80, pour les feuilles par logement, 1,17€ au lieu de 1€, et pour le bulletin individuel 1,92€ au lieu de 1,70€. Il s'agit d'une revalorisation qui incitera plus de personnes à postuler à ce type d'emploi qui est en général un emploi supplémentaire.

Monsieur DOS SANTOS demande pourquoi il n'y a pas de chiffres ronds.

Madame MATILLON répond que ces calculs sont appliqués à partir de taux qui sont donnés.

Madame MATILLON remercie les élus et les incite à relayer autour d'eux l'importance du recensement lequel est obligatoire. Elle informe qu'elle a déjà commencé à signer des courriers de relance. Malgré cela, les personnes ne répondent pas alors que, en tant que citoyen, il est obligatoire d'être recensé.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

### **231207111DCM - Mise à jour du règlement intérieur du personnel de la ville de Rambouillet.**

Madame MATILLON explique que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie au sein de la collectivité et à permettre son bon fonctionnement. Il est important de le travailler et de le mettre à jour. Ce travail se fait en concertation avec les syndicats et le service des ressources humaines depuis longtemps. Cela permet aussi d'avoir un document sur lequel les derniers arrivés et les nouveaux salariés puissent se reposer et également de mettre en place la surveillance et faire des mises au point avec des entreprises extérieures le cas échéant car ce règlement est applicable à toutes les personnes qui interviennent dans les locaux de la collectivité. Il revient donc à tous les agents administratifs, à la fois à la direction générale des services, mais également aux ressources humaines, aux directeurs de chaque service et aux responsables de veiller à l'application de ce règlement intérieur. Des annexes pourront être ajoutées en fonction des propositions qui peuvent être émises au niveau du comité social territorial. Un exemplaire sera mis à disposition dans chaque service dès l'entrée en vigueur de ce règlement, à l'issue du vote de la délibération.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur BERNARD souhaite revenir sur la page 10. L'article 1 - liberté d'opinion : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. La liberté d'opinion est différente de la liberté d'expression ». La ville s'appuie sur l'article L 111.1 du code général de la fonction publique.

Monsieur BERNARD indique que son groupe souhaite revenir sur l'utilisation des mots, ethnie et race et demande le retrait du mot race. En effet, l'ethnicité est aujourd'hui mobilisée pour étudier des groupes souhaitant affirmer des particularités culturelles. En revanche, il est admis aujourd'hui que la notion de race humaine est totalement dénuée de fondements scientifiques. En effet, les différences morphologiques retenues entre groupes humains sont négligeables au vu des différences biologiques entre individus, d'une même population. Le mot race n'a plus sa place dans la Constitution française de 1958. Les députés ont symboliquement supprimé le 12 juillet 2018 à l'unanimité le mot race de l'article 1. C'était le premier amendement adopté, fortement symbolique, 119 voix à l'unanimité au projet de révision de la Constitution qui n'a malheureusement pas abouti. Cette révision constitutionnelle a été interrompue par l'affaire Benalla, puis abandonnée.

Monsieur BERNARD demande à la présente assemblée de faire preuve tous ensemble d'une avancée forte en acceptant de supprimer dans le règlement du personnel de la ville de Rambouillet le mot race.

Madame MATILLON répond qu'elle ne peut pas le faire en séance puisque c'est un document qui a été travaillé en amont avec les syndicats, qu'il est passé en CST et fait l'objet de la présente délibération. Elle propose de le soumettre au prochain CST.

*(inaudible, micro désactivé).*

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés</b> (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET)
---

### **231207112DCM - Ajustement du tableau des effectifs.**

Madame MATILLON explique ne pas entrer dans le détail et demande s'il y a des questions. Certains postes ne sont pas du tout compensés. En effet, par exemple il y a eu un départ d'un adjoint administratif, départ par voie de mutation d'un agent des services technique au pôle patrimoine bâti, administratif qui n'est pour le moment pas remplacé. Le poste apparaît donc en moins mais en règle générale il est compensé.

Madame POLO DE BEAULIEU explique que son groupe va s'abstenir sur ce vote parce qu'à l'analyse 5 postes sont non compensés : le patrimoine bâti, le poste d'agent d'accueil et d'état civil, la suppression du poste de gardien, de mécanicien et un poste de bibliothécaire perdu sur deux.

Madame MATILLON précise que cela a été présenté en CST. Le poste de gardien a été supprimé compte tenu de la sécurisation de l'hôtel de ville ; c'était un poste qui était devenu quasi inutile. Au niveau du garage, un poste de mécanicien a été supprimé parce que la personne a fait l'objet d'un reclassement du fait de difficultés et elle a demandé une mutation dans un autre service. Cet agent est donc toujours au sein des effectifs mais sur un autre poste en remplacement d'un autre départ. Par ailleurs, l'évolution de la flotte automobile vers des

véhicules électriques ne va plus nécessiter la présence de 2 mécaniciens. C'est la raison pour laquelle un poste a été supprimé.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouve-ment	Nouvel effectif	Observations
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	- 1	17	Départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service habitat en avril dernier.
	Adjoint administratif	21	+ 1	22	Recrutement d'un agent au service habitat sur le poste de l'agent parti en disponibilité.
	Adjoint administratif	22	- 1	21	Départ par voie de mutation d'un agent de la DST du Pôle Patrimoine Bâti – administratif.
	Assistante maternelle	27	- 1	26	Mobilité d'une assistante maternelle, suite à son reclassement en lien avec sa maladie professionnelle, sur le poste de l'agent parti de la DST-PPB,
	Adjoint administratif	21	+ 1	22	Mobilité de l'assistante maternelle sur le poste administratif à la DST-PPB.
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	21	+ 2	23	Avancement de grade d'un agent au cabinet du maire et d'un agent au service habitat.
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	- 2	15	Suppression des grades des deux agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	+ 1	16	Nomination d'un agent du service Etat Civil et Citoyenneté suite à la réussite à l'examen professionnel.
	Adjoint Administratif	22	- 1	21	Suppression du grade de l'agent qui est nommé au grade supérieur suite à sa réussite à l'examen professionnel.
Technique	Adjoint Technique	105	- 1	104	Suppression du grade du gardien de l'Hôtel de ville suite à son départ en disponibilité et à la suppression du poste.
	Adjoint Technique	104	- 1	103	Suppression du grade d'un agent nommé sur le grade d'ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe suite à sa réussite au concours.
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+ 3	11	Avancement de grade de deux agents au service scolaire et d'un agent à la DST-Propreté urbaine.
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	45	- 3	42	Suppression des grades des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade.
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11	- 1	10	Suppression du grade suite à la suppression du poste de mécanicien.
	Adjoint Technique	42	+ 3	45	Avancement de grade de trois agents au service scolaire.

	Principal de 2 <sup>ème</sup> classe				
	Adjoint Technique	103	- 3	100	Suppression des grades des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade.
	Ingénieur	3	+1	4	Modification de l'emploi de Chargé de travaux dont les missions relèvent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux qu'il convient de créer.
	Technicien	11	-1	10	Suppression du grade de Chargé(e) de travaux suite à la modification du cadre d'emploi en catégorie A.
Sociale	ATSEM Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	11	+ 1	12	Nomination de l'agent ayant réussi le concours d'ATSEM et qui était déjà sur ces fonctions.
Culturelle	Bibliothécaire	2	- 1	1	Suppression du grade d'un agent détaché auprès de l'Etat depuis septembre 2022 et qui a intégré l'Etat en septembre 2023.
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	+ 2	5	Avancement de grade de 2 animateurs.
	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	- 2	4	Suppression des grades des animateurs ayant bénéficiés d'un avancement de grade.
	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	+ 1	5	Avancement de grade d'un animateur.
	Adjoint d'Animation	57	- 1	56	Suppression du grade de l'animateur ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés** (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET)

### **231207113DCM - Ajustement du tableau des emplois.**

Madame MATILLON explique qu'il y a des changements d'intitulé.

Monsieur SCHMIDT indique qu'il a vu les 3 désignations d'emploi. Il demande si la ville s'est référée à un répertoire des métiers ou si c'est une décision. Il explique qu'en général dans certaines administrations, il y a des répertoires de métiers qui par exemple, quand il s'agit d'un directeur des affaires juridiques et générales cela implique automatiquement une catégorie A avec une dénomination.

Madame MATILLON précise que dans ce cas, il s'agit d'une évolution de poste pour l'agent. La personne était responsable du secrétariat général et il a été décidé d'adjoindre un volet juridique et un pôle juridique puisque ce salarié présentait toutes les capacités à pouvoir diriger un service d'affaires juridiques et générales. C'est la raison de cette transformation. C'est une réelle attribution avec une réorganisation du service. Pour le poste de chef de brigade de police municipale, il est renommé responsable d'unité de voie publique. En effet, lorsqu'était évoqué le chef de brigade en général, il s'agissait de personnes qui étaient dédiées

à une brigade. La volonté au niveau de la police municipale est de ne plus travailler en brigade figée, mais de pouvoir tourner sur tous les équipages. Ce n'est pas une demande de la ville, c'est une demande de la part des équipes pour pouvoir s'enrichir les uns les autres des métiers car la ville dispose de policiers municipaux issus de métiers différents. Le poste de graphiste est renommé chargé de communication culturelle parce que ses missions vont bien au-delà du graphisme. C'est donc pour éviter qu'il soit maintenu dans un poste assez restrictif par rapport à la dénomination.

Madame POLO DE BEAULIEU demande, compte tenu de ces changements, la transmission d'un organigramme mis à jour.

Madame MATILLON répond qu'il lui sera fourni dans les plus brefs délais.

Type d'ajustement	Emploi	Service	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Type d'emploi	Motifs de recrutement (si contractuel)	Observations
Suppression de poste	Mécanicien	Flotte automobile	Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Réorganisation de service permettant l'économie d'un poste
Suppression de poste	Agent d'accueil et d'état civil	Etat civil et citoyenneté	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Fermeture de la mairie annexe
Suppression de poste	Gardien de l'hôtel de ville	Direction des affaires juridiques et générales	Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Mise en sécurité de l'hôtel de ville et répartition des missions dans les services
Suppression de poste	Responsable du service de la vie associative	Direction du pôle famille	Administrative	Rédacteur territorial	B	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Evolution vers le poste de Directeur(trice) du pôle convivialité de l'agent occupant l'emploi
Augmentation de quotité de temps de travail	Animateur	Service animation jeunesse	Animation	Adjoint d'animation territorial	C	TNC 30h	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Compensation d'une diminution de temps de travail d'un responsable de structure
Diminution de quotité de temps de travail	Responsable de structure d'animation	Service animation jeunesse	Animation	Adjoint d'animation territorial	C	TNC 28h	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	
Modification d'intitulé	Directeur(trice) des affaires juridiques et générales	Direction des affaires juridiques et générales	Administrative	Attaché territorial	A	TC	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Réorganisation de service vers une évolution sur une direction
Modification d'intitulé	Responsable d'unité de voie publique	Police municipale	Police	Agent de police municipale	C	TC	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Fusion des deux brigades de police municipale
Modification d'intitulé	Chargé de communication culturelle	Direction de la communication	Administrative	Rédacteur territorial	B	TC	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Evolution du poste vers des missions plus larges
Modification de cadre d'emploi	Chargé(e) de travaux	Pôle patrimoine bâti	Technique	Ingénieur territorial	A	TC	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Mise en correspondance du grade et du poste

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité des suffrages exprimés</b> (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, M. JUTIER, M. POULET)
---

## AFFAIRES CULTURELLES

## **231207114DCM - Convention entre la ville de Rambouillet et l'office de tourisme communautaire Rambouillet Territoires 2024-2026.**

Madame MATILLON laisse la parole à Madame YOUSSEF pour présenter cette délibération.

Madame YOUSSEF explique la ville souhaite signer une convention avec l'Office de tourisme communautaire Rambouillet territoires. La dernière avait été votée en 2021 et arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler avec quelques modifications. Pour rappel, l'objectif de cette convention est de développer l'attractivité de la ville conjointement avec l'Office de tourisme, donc mutualiser les moyens, définir les rôles de chacun et également les relations financières. Cela implique le service du patrimoine, notamment avec le label Ville d'art et d'histoire, la Lanterne avec l'université Inter Âge, le Rambolitrain avec la vente de packages touristiques intégrés aux packages touristiques de l'Office de tourisme, la présence « hors les murs » lors d'événements tels que le Paris/Brest/Paris, Ville impériale où l'Office de tourisme a été présent, la promotion auprès des acteurs du tourisme des activités que propose la ville, notamment dans le cadre de séjours, la promotion auprès d'autres offices de tourisme sur les activités de la ville de Rambouillet. Cette convention s'adresse à la ville de Rambouillet, mais l'Office de tourisme s'occupe des 36 communes de l'agglomération. Sont également impliqués les acteurs institutionnels tel que le département, la Région avec la diffusion sur la base de données appelée APIDAE pour l'offre d'animation dans le secteur. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Des avenants seront possibles en cas de changement de tarifs, puisque cela concerne les tarifs de location, notamment de la Lanterne. En effet, l'Office de tourisme souhaite développer le tourisme d'affaires. Des actualisations seront également possibles après accord des deux parties et la validation du conseil municipal. Madame YOUSSEF rappelle que c'est un travail commun avec Catherine MOUFFLET, Laetitia DECRAUZE, les services culturels, juridiques de la ville et également un travail de l'équipe de l'Office de tourisme avec sa présidente Anne Françoise GAILLOT ainsi que la directrice et ses équipes.

Madame MATILLON remercie Madame YOUSSEF et demande s'il y a des questions.

Madame POLO DE BEAULIEU relève que le sujet du tourisme d'affaires a été beaucoup évoqué avant que la Lanterne sorte de terre. Elle demande si c'est toujours le cas ; si cela a vraiment pris et a notamment abouti à des contrats.

Madame YOUSSEF répond que c'est un souhait de développer ce tourisme d'affaires à Rambouillet ; ville dans laquelle il s'agit plutôt d'un tourisme culturel, d'un tourisme vert.

Monsieur GOURLAN indique qu'effectivement, cela fait partie des axes de développement de l'Office de tourisme (OT). L'OT vend tous les ans un certain nombre de packages, c'est à dire des journées voire des doubles journées de séminaires sur le territoire, de découverte des sites intéressants des lieux de séminaires, des lieux d'hébergement et aussi de restauration. C'est ce qui est rencontré régulièrement mais ce n'est pas forcément lié à la Lanterne. Cela vaut pour tout le territoire. L'OT a vocation à aller faire visiter la Fédération française de football ou tout autre dispositif comme l'Espace Rambouillet ou autre. L'OT bénéficie de toute la synergie mais cela peut se faire aussi dans le cadre de la Lanterne. Tout dépend de la demande des entreprises en fonction du volume d'employés concernés, de ce qu'ils souhaitent, ce qu'ils recherchent en termes de travail ou de TEAM building ou autre. Tout cela est assez souple.

Madame MATILLON ajoute que la Bergerie nationale fait aussi partie des réceptions de ce type de séminaire.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**231207115DCM - Pôle culturel « La Lanterne » - Convention de partenariat entre la ville de Rambouillet et l'Université de St Quentin en Yvelines - Direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique- Bibliothèque Universitaire de Rambouillet - Années scolaires 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.**

Madame MATILLON donne la parole à Madame MOUFFLET.

Madame MOUFFLET explique que cette délibération devait passer au mois de septembre puisqu'elle englobe l'année scolaire 2023/2024 mais la personne responsable au niveau de l'IUT de Rambouillet n'était pas disponible en septembre. La ville a préféré la présenter maintenant plutôt que de perdre une année scolaire. Le projet de service de la Lanterne met l'accent sur la volonté de la ville de Rambouillet de promouvoir la lecture publique auprès du plus grand nombre, en mettant l'accent sur public jeune et non pas jeune public. La bibliothèque universitaire de l'IUT de Rambouillet souhaite élargir leur offre de lecture, notamment en proposant des ouvrages non universitaires à destination des étudiants. La ville de Rambouillet souhaite mettre en place des partenariats avec les acteurs culturels locaux, les établissements scolaires de la ville et l'IUT de Rambouillet avec pour ambition de travailler avec la Lanterne, notamment avec la médiathèque partenaire pour le développement de l'offre de lecture publique auprès des étudiants. Cette convention a pour objectif de contractualiser les relations entre la ville de Rambouillet, l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines et l'IUT de Rambouillet dans le cadre d'une relation durable visant à faire de la Lanterne un partenaire pour le développement de la lecture publique. Elle permettra aux étudiants de s'inscrire gratuitement à la médiathèque la Lanterne. Madame MOUFFLET rappelle que la gratuité est déjà beaucoup proposée pour tous les jeunes qui sont scolarisés à Rambouillet, n'habitant pas que Rambouillet, originaires de l'agglomération et scolarisés à Rambouillet jusqu'à 18 ans. Il est donc intégré en plus des étudiants. L'inscription sera gratuite pour une durée d'un an. Ainsi, jusqu'à 150 documents pourront être prêtés. La sélection des documents sera assurée par les équipes de la médiathèque, en accord avec celle de la bibliothèque universitaire. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat pour les 3 années scolaires à venir et d'autoriser madame le maire à la signer.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

**231207116DCM - Musée Rambolitrain – Modification du tarif de l'escape game.**

Madame MOUFFLET indique que cette délibération a pour objet une modification du tarif de l'Escape Game. L'Escape Game du musée Rambolitrain a permis de diversifier ses actions culturelles et la formule fonctionne bien. Il est proposé d'augmenter le tarif parce qu'il est relativement bas par rapport aux autres équipements. Ainsi le Rambolitrain s'est aligné sur ce qui se pratique sur le territoire. Il est proposé de passer de 25€ à 30€ à partir de janvier 2024. Elle indique que cela reste extrêmement raisonnable pour la qualité de cette activité.

Monsieur BERNARD souhaite savoir si aujourd'hui la ville a un retour des utilisateurs de l'Escape Game sur 2022 et 2023. A priori, au départ, c'était une offre pour l'été. Puis, elle s'est étendue démontrant un engouement.

Madame MOUFFLET répond que cela s'est développé toute l'année. Lors de la dernière commission culture, il a été fait un bilan de toutes les activités, quels que soient les équipements culturels notamment le Rambolitrain. N'ayant pas les chiffres en tête, Madame MOUFFLET précise qu'elle les fera parvenir à monsieur BERNARD.

Monsieur BERNARD la remercie.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **POLE FAMILLE**

### **231207117DCM - Présentation du plan d'actions CTG.**

Madame MATILLON indique que cette délibération sera présentée par madame EBERENTZ-CARESMEL et monsieur DUPRESSOIR. Le plan d'actions de la convention territoriale globale (CTG) est un document demandé par la CAF. Le plan d'actions a été construit en cohérence avec les projets de services, le PEDT, les conventions partenariales de la ville avec ses partenaires habituels que sont le CCAS, l'usine à chapeaux, la CART et conformément également à l'audit des besoins sociaux qui a été mené par le CCAS.

Madame EBERENTZ-CARESMEL remercie madame le maire. La convention territoriale globale avait fait déjà l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du 8 décembre 2022. Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG s'était concrétisée par la signature d'un accord-cadre d'une période pluriannuelle de 4 ans entre la CAF des Yvelines et la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Le plan d'action devant être annexé à la convention au plus tard fin décembre 2023 pour qu'il soit validé, le comité de pilotage CTG et le comité technique se sont réunis pour le travailler.

Ainsi, il est présenté en collaboration avec monsieur DUPRESSOIR, le résultat de ce plan d'actions. Quatre axes ont été travaillés au niveau des enfants et de la petite enfance. Concernant la petite enfance au service scolaire et au service jeunesse, c'est assurer un accompagnement adapté aux besoins des enfants. Les actions consistent à observer et analyser le développement des enfants et de repérer les troubles précoces, porter une attention suffisante aux enfants pour repérer un mal être, alerter face à une situation identifiée comme problématique et orienter la famille pour une prise en charge efficace de l'enfant, proposer un accompagnement spécifique pour l'enfant en organisant des actions relatives à la prise en charge de son handicap ou de sa pathologie, assurer la continuité du suivi spécifique des enfants du service petite enfance vers les autres services du pôle scolaire animation jeunesse mais aussi lors des moments de transition, de temps de pause méridienne et scolaire et mettre à disposition les moyens logistiques pour permettre à l'Education nationale de réaliser les actions mises en place dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Monsieur DUPRESSOIR ajoute qu'au niveau des jeunes impliqués dans les projets structurants par le biais des instances participatives comme le CMJ, le CCJ, ces dispositifs renforcent l'autonomie du jeune et contribuent à enrichir la communication au sein de la famille, proposer des actions autour de la citoyenneté, coordonnées par le référent citoyenneté, passeport du civisme, groupe au château d'eau CMJ, CCJ.

Madame EBERENTZ-CARESMEL indique qu'il faut être attentif aux besoins de toutes les familles pour améliorer leur quotidien de parents, notamment dans la conciliation vie professionnelle et vie familiale. Elle liste quelques actions : identifier les besoins des familles en tenant compte de l'évolution sociétale, démocratique, démographique de la ville, préconiser des modifications de fonctionnement des structures, identifier les familles vulnérables en difficulté, accompagner la création d'un lien parent enfant au quotidien dans les structures petite enfance, animation jeunesse et scolaire et valoriser la place des parents en leur proposant d'être actifs au sein des structures par le biais de conseils de crèche, de soirées thématiques, de sensibilisation à la prévention routière, d'invitation au temps festif à savoir développer des temps de rencontres variés pour les familles en favorisant la place des grands-parents au sein des différentes structures.

Monsieur DUPRESSOIR ajoute qu'il faut pérenniser le travail des partenariats déjà existants voire améliorer les perspectives avec des animations de rue avec les animateurs de la maison de quartier ainsi que la présence du service prévention santé handicap lors des fêtes de quartier, améliorer les liens entre les 2 services sur le partage d'informations et le travail partenarial sur des situations individuelles, les relais logement jeunes par exemple, en accord avec les jeunes et les familles. Tant de rencontres trimestrielles avec les animateurs de la maison de quartier ou les professionnels de la petite enfance, mutualisation des regards et présence de professionnels du pôle famille lors des instances du CLSPD, notamment dans le cadre de la veille éducative et sociale, que ce soit le CLSPD de Groussay ou de la Louvière ; puis la présence du pôle famille dans les commissions handicap du service prévention santé handicap, notamment sur la mise en place d'actions, le partage d'informations et la réflexion sur la prise en charge d'enfants en situation de handicap en lien avec les 3 services du pôle. Monsieur DUPRESSOIR remercie des élus présents autour de la table, participant dans le cadre de leur délégation, comme monsieur LAFOND, madame CHRISTIENNE, monsieur FOCKEDEY, monsieur CINTRAT, madame CAILLOL et tous les autres élus qui y participent indirectement. Il dit se réjouir qu'avec un tel plan d'actions, le pôle famille soit situé au même endroit, que ce soit pour la petite enfance et le service animation jeunesse, voire scolaire, au regard du plan d'actions transversal proposé.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

Sortie de M. PETITPREZ.

## **POLE CONVIVIALITE**

### **231207118DCM - Adhésion à YCID- Yvelines Coopération Internationale et Développement en 2024.**

Madame CHRISTIENNE indique qu'elle a déjà eu l'occasion de parler de cette adhésion. Il y a eu tout un processus depuis un an qui s'est engagé pour aboutir à cette délibération et à l'adhésion de la ville qui a été acceptée cette année. Ainsi, pour l'année 2024, il s'agit de cotiser à YCID. Il est donc proposé d'autoriser madame le Maire à régler cette cotisation.

Madame MATILLON ajoute que la ville a des projets avec des associations de Rambouillet, comme Mali-médicaments et Marie Lumière du Monde qui travaillent sur des projets avec des villes entre autres au Cameroun au travers de ce dispositif.

Monsieur BERNARD demande quelles sont les initiatives internationales des projets du Lycée Bascan.

Madame CHRISTIENNE répond que le lycée Bascan intervient au niveau de l'Unicef. Il a des jeunes ambassadeurs. Ils ont souhaité adhérer à YCID. Ils débutent avec cette adhésion comme la ville de Rambouillet. Elle n'a donc pour l'instant pas encore eu connaissance des projets qui ont pu être mis en route. Elle indique qu'elle va se renseigner et revenir vers monsieur BERNARD pour d'autres informations.

Monsieur BERNARD dit se réjouir que le lycée Bascan participe sur les solidarités internationales surtout tournées vers l'Afrique. Il est donc intéressant de connaître les projets qu'ils peuvent avoir. Il se dit très satisfait de voir apparaître les lycéens.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

Sortie de M. POULET.

### **231207119DCM - Vie associative – Tarif nuit du muguet.**

Monsieur PASQUES présente les tarifs de la nuit du muguet. A l'occasion des festivités du muguet, la ville organise la nuit du muguet, appelée auparavant le bal du muguet, le dernier weekend de janvier, à savoir le samedi 27 janvier. Cette soirée, au cours de laquelle la reine et les dauphines seront élues, il y aura 7 candidates et un spectacle de qualité. Ce n'est plus le bal ancien. L'année dernière il y avait eu un spectacle cabaret. Cette année, ce sera une soirée magie avec un DJ.

Le tarif proposé est de 20€, comprenant le spectacle, la soirée dansante, un verre et une assiette cocktail. La vente des tickets pourra se faire à la mi-janvier à partir du mardi 16. Pour information, la fête du muguet aura lieu le premier weekend du mois de mai, les 4 et 5 mai. C'est un peu avancé cette année en raison des ponts du mois de mai de l'ascension et de la Pentecôte. Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 20€, identique à l'année dernière.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

**Vote : à l'unanimité**

Retour de M. PETITPREZ et M. POULET.

### **231207120DCM - Vie associative - Subvention d'aide à projet.**

Monsieur REY présente la demande de subvention d'aide à projets sollicitée par l'association de la fanfare des anciens de Rambouillet du 501 pour les 2 concerts de musique militaire qui ont été organisés au moment du weekend de l'Ascension dernier, un le samedi et un le dimanche. Ces concerts ont permis de regrouper plus d'un millier de personnes. Ils étaient très attendus des rambolitains, surtout des anciens rambolitains ayant connu le quartier du 501<sup>ème</sup> régiment de chars de combat à Rambouillet. Une participation aux frais de déplacement est demandée sachant que ces frais sont assurés par l'association mais aussi sur les deniers propres des adhérents et des musiciens de cette association venant de la France entière. Monsieur REY rappelle que cette association a la particularité d'être domiciliée à Rambouillet puisque la fanfare du 501 était à Rambouillet, mais les anciens musiciens sont répartis aujourd'hui et habitent dans toute la France. Cela implique donc des frais de déplacement

importants. Le coût de l'opération totale pour l'association et les musiciens était de 26 850€ pour venir 3 jours, ce qui est conséquent. La ville propose de les accompagner à hauteur de 7 700€ pour participer à ces frais. Il s'agit d'autoriser madame le maire à pouvoir leur accorder cette somme.

Monsieur BERNARD comprend que c'est une petite association créée il y a 2 ans. Il demande si les textes prévoient des obligations d'ancienneté avant de pouvoir obtenir des subventions.

Monsieur REY répond qu'il y a un délai pour les subventions de fonctionnement, mais pas pour les subventions d'aide à projets.

Monsieur BERNARD comprend cette demande mais cette subvention est assez importante et de nombreuses associations à Rambouillet vivent avec beaucoup moins. Son groupe se dit un peu surpris par cette demande, par ce montant très important. Beaucoup de questions se posent donc sur ce sujet.

Monsieur REY indique qu'il est à sa disposition pour répondre à toutes interrogations.

Madame MATILLON précise que la demande de subvention a été formulée avant la mise en place du nouveau règlement. La demande d'aide à projets avait été envoyée avant la mise en place de cette règle.

Monsieur REY précise qu'une subvention d'aide à projets ne peut pas être accordée 2 années de suite pour le même type d'événement. C'est la raison pour laquelle, s'ils viennent cette année, la ville traitera une demande de subvention pour opération annuelle.

Madame POLO DE BEAULIEU comprend que cela devient un projet récurrent.

Monsieur REY répond que cela le devient. Il faudra que l'association remplisse un dossier d'opération annuelle récurrente.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

### **231207121DCM - Mise à jour du règlement intérieur des salles municipales (Patenôtre, Vernes, Guirlande de Julie et St Hubert).**

Madame YOUSSEF explique qu'un nouveau règlement des salles est proposé concernant les salles Patenôtre, Vernes, Guirlande de Julie et St Hubert. Ces salles sont louées comme salle des fêtes ou salle associatives pour des réunions. Le règlement fixe les modalités de mise à disposition à titre payant ou gracieux à une association syndicale, personne privée, personne morale et détermine les modalités de réservation, de tarifs, horaires, obligations, interdictions. La réglementation en matière de sécurité incendie a évolué et les salles municipales dont la salle Patenôtre a fait l'objet de travaux de mise en conformité. Il est donc nécessaire de modifier les termes du règlement intérieur des salles municipales. À ce titre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Madame MATILLON précise que le nouveau règlement prévoit l'obligation de la présence d'un SSIAP dans la salle Patenôtre à la charge de l'organisateur. Cela devient maintenant obligatoire en présence de public pendant toute la durée du spectacle. C'est important de le signifier parce que la présence des SSIAP nécessite forcément un budget. C'est un emploi qui doit être rémunéré.

Madame POLO DE BEAULIEU constate que des référents sécurité sont mentionnés. Elle demande si des formations sont prévues.

Madame YOUSSEF explique que les personnes qui louent la salle sont responsables de la sécurité et doivent s'adresser à la Préfecture, aux services techniques et au pôle convivialité pour présenter leur règlement sécuritaire. Certaines associations importantes font appel à des entreprises, d'autres qui vont l'assurer elles-mêmes.

Madame MATILLON ajoute qu'un référent sécurité, ce n'est pas forcément celui qui va apporter une réponse sécuritaire, c'est celui qui va faire le lien avec les contacts et les services de la ville et le SSIAP.

Monsieur BERNARD relève qu'il y a une formation et c'est intégré dans le règlement. Cela veut dire que quand quelqu'un doit louer la Lanterne, il y a des obligations normalement prévues dans le règlement, une formation sur les extincteurs, l'utilisation des extincteurs, les sorties de secours...

Madame YOUSSEFY précise qu'il s'agit de la visite préalable avec les associations parce qu'effectivement il y a une alarme, des clés...

Monsieur BERNARD indique qu'il y a 3 ans son groupe a fait une réunion salle Saint Hubert. Ils ont utilisé un ordinateur pour projeter. Il relève que s'il a bien compris, il y a une obligation d'avoir quelqu'un qui soit nommé à la sécurité ; il peut faire autre chose aussi, mais il doit être présent. Il doit accomplir tous les gestes nécessaires en cas de de difficulté. Il dit avoir compris des obligations nouvelles, que toute instance se retrouvant dans ces salles va être obligée de connaître les gestes de base au niveau sécuritaire et la ville va les former en ce sens.

Monsieur CINTRAT répond que c'est quelqu'un qui doit savoir où se trouvent les moyens de secours, qui doit être en capacité d'appeler les moyens de secours et qui va être le référent quand les services de secours vont intervenir. Il ne lui est pas demandé d'éteindre l'incendie. Il lui est demandé simplement de savoir où se trouvent les moyens de secours, les déclencheurs d'alarme, les issues de secours et surtout de faire respecter les conditions de location de la salle, c'est à dire de ne pas occulter, par exemple, les issues de secours.

Monsieur BERNARD demande pour les extincteurs par exemple, s'il y a une première intervention à faire en cas de départ de feu avant d'appeler les pompiers.

Monsieur CINTRAT répond qu'en principe, l'emplacement des extincteurs est montré. Alors, si quelqu'un sait s'en servir, c'est encore mieux. Mais le premier rôle d'un responsable ou d'un référent sécurité, s'il n'est pas SSIAP car les SSIAP ont une formation diplômante, c'est de savoir où se trouvent les moyens pour déclencher l'alarme. Il s'agit de procéder à l'évacuation des personnes, de prévenir les secours et de les accueillir. Il n'est pas nommé obligatoirement pour éteindre le feu. Maintenant, s'il y a un feu de poubelle et s'il sait se servir d'un extincteur, c'est mieux.

Madame MATILLON indique qu'il y a une différence entre référent sécurité et responsable sécurité. Ce n'est pas la même chose. Le référent, c'est aussi celui qui sera référent lorsque les secours vont arriver. C'est la personne désignée et les secours ne s'adresseront à personne d'autre qu'à ce référent. Le référent sécurité doit être présent durant toute la manifestation.

Monsieur BERNARD indique que sur les petites manifestations, le référent peut faire autre chose que d'être juste le référent.

Madame MATILLON répond par l'affirmative.

Monsieur BERNARD constate que la circulation et le stationnement des vélos, scooters, motos sont interdits le long des façades ainsi que dans la salle municipale. Il dit le comprendre mais il demande s'il est prévu pour tous les bâtiments communaux utilisés, de mettre, d'accrocher quelque part son vélo, sans le mettre le long des façades.

Madame YOUSSEF répond qu'il y a des accroches vélos qui doivent être disponibles. C'est une question régulièrement posée au service de la vie associative que de pouvoir en installer d'autres à côté des salles municipales.

Monsieur BERNARD précise qu'il faut le réaliser dans le sens où c'est ce qui permet aux gens de ne pas se mettre le long des murs mais dans les emplacements privilégiés.

Madame YOUSSEF ajoute qu'il existe bien des stationnements vélo à la salle Patenôte. Des emplacements sont prévus. Effectivement, si les vélos se garent le long de la façade à droite, cela générerait des sorties de sécurité, l'accès aux traiteurs. Pour la salle de la Guirlande de Julie, il y a le parking de la mairie pour se garer.

Madame POLO DE BEAULIEU constate qu'au niveau de la salle Saint Hubert, les vélos sont posés le long de la façade car il n'y pas d'accroches vélo.

Madame MATILLON indique que ce point sera étudié.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **COMMERCE ET ARTISANAT**

### **231207122DCM - Dérogation au repos dominical accordé dans les établissements de commerce de détail alimentaire.**

Madame DEMONT indique que c'est une délibération qui est présentée tous les ans et qui permet à des établissements de pouvoir ouvrir 12 dimanches par an « les 12 dimanches du maire » et vendre par exemple des chocolats. Mais au préalable, il faut demander l'avis à certains organismes comme la Chambre des métiers de l'artisanat, l'association des commerçants de Rambouillet, la CPME, le Medef. Tous ces organismes donnent un avis favorable aux 12 dimanches. Les demandes viennent des établissements et la ville essaie d'harmoniser tout cela. Tous les mois de décembre, annuellement, cette délibération est soumise au vote.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **PREVENTION SANTE HANDICAP**

### **231207123DCM - Convention entre le Centre Hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet portant sur la création d'une équipe Mobile Adolescent (EMA).**

Madame CAILLOL explique que l'agence régionale de santé Ile de France continue sa politique de prévention conformément au projet régional de santé 2023/2028. Le projet régional de santé réaffirme dans son cadre d'orientation stratégique, l'ambition collective d'investir sur la prévention en proximité du lieu de vie et de viser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. La mairie de Rambouillet et le centre hospitalier de Plaisir œuvrent depuis de longues années ensemble et sont liés au sein d'un conseil local de santé mentale depuis 2015. Le pôle prévention santé handicap pilote la prévention jeunes par un accompagnement éducatif individualisé des jeunes les plus en marge, porteurs de problématiques multiples. Le centre hospitalier de Plaisir est engagé sur le territoire via le secteur de psychiatrie infanto-juvénile et le secteur de psychiatrie générale. Depuis 2021 il existe une convention qui lie la ville et le centre hospitalier de Plaisir pour la mise en place d'une évaluation et un accompagnement psychosocial de jeunes entre 11 et 17 ans, en accord avec la famille sur l'orientation des partenaires locaux. Ce dispositif est dénommé équipe mobile adolescents (EMA). Parmi les actes stratégiques du conseil local de santé mentale a été défini celui de promouvoir la santé des jeunes et le mal-être adolescent. Elle tient à souligner le travail discret du service prévention santé handicap, mais qui est forcément très risqué mais très efficace. Ce dispositif prévoit la mise à disposition d'un psychologue et d'une assistante administrative à mi-temps par le centre hospitalier de Plaisir au sein d'une équipe du service santé prévention handicap. La prise en charge financière est portée par l'hôpital. Ces 3 dernières années sur le territoire du Sud Yvelines, 31 jeunes ont fait l'objet d'un accompagnement psychosocial, éducateur spécialisé et psychologue qui a permis de réduire le délai entre les débuts des troubles psychiatriques et le début des soins adaptés et ou une orientation vers les services de l'aide sociale à l'enfance. Pour information, sur 100 situations, il y a une majorité de garçons, il y a 58 garçons pour 42 filles et une majorité de situations qui résultent de troubles Psy pour 34%, des problématiques familiales 28%, des crises suicidaires 18%, des addictions 12%, des traumatismes psychologiques 8%. Ce projet est soutenu et financé par l'ARS et la Fondation de France pour une durée de 12 ans. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention entre le centre hospitalier de Plaisir et la ville de Rambouillet portant sur la création d'une équipe mobile adolescents.

Madame MATILLON remercie madame CAILLOL et ajoute que c'est plus qu'un projet, c'est le fait de poursuivre un dispositif déjà en place. C'est un travail très discret mais très efficace du service prévention handicap santé. C'est aujourd'hui encore plus important face au mal-être, la prise en compte du mal-être adolescent qui malheureusement ne fait que s'amplifier. A la vue des situations et des orientations, il s'avère que 45% des situations sont orientées vers du soin. Cela signifie donc qu'il y a un travail important. Le fait de raccourcir ce temps entre la détection et les premiers soins permet d'avoir des résultats encore meilleurs et plus rapides, parfois même de sauver des jeunes. C'est un sujet qui préoccupe énormément comme lors de la rencontre récente avec le proviseur du lycée, mais aussi lors des rencontres avec les principaux des collèges. C'est une vraie préoccupation. La mise à disposition d'un psychologue à titre gratuit pour la ville, puisque c'est l'hôpital de Plaisir qui le porte et Rambouillet faisant partie de son secteur psychiatrique, est un dispositif qui semble important de faire perdurer.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

### **231207124DCM - Convention de gestion et de financement du Pass'Local.**

Madame MATILLON présente la délibération portant sur une convention de gestion et de financement du Pass'Local. Cette présentation est importante puisque c'est une proposition

destinée à favoriser l'accessibilité, la solidarité et en même temps le respect de l'environnement au sein de la ville en permettant à des personnes de prendre plus facilement les transports en commun. C'est une démarche qui est résolument tournée vers l'inclusion, la cohésion sociale et la préservation du cadre de vie. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de réinstaurer la gratuité des transports en commun pour certains des concitoyens. Il y a quelques années, ce Pass'Local existait, il était gratuit. Suite à une intervention du STIF, il avait été stipulé à la municipalité qu'elle ne pouvait pas continuer à le présenter de façon gratuite. Or aujourd'hui, les choses ont évolué avec Ile de France Mobilités. La ville peut de nouveau inciter à la gratuité. Ainsi, la commune souhaite pouvoir inclure dans ce Pass'Local gratuit les rambolitains en situation de handicap, les personnes de plus de 65 ans et les médaillés de l'enfance et des familles. Ils pourront bénéficier de l'utilisation des transports en commun sans frais, si ce n'est de faire leur carte. Cette décision a des avantages qui sont assez multiples, allant de la réduction du nombre de véhicules en circulation, parce que cela va inciter probablement encore plus de personnes à prendre le bus, à la diminution des émissions de CO2. C'est aussi un signal fort envers la solidarité. Le coût financier pour la collectivité demeurera minime. Un recensement a été réalisé. Le Pass'Local fixé jusqu'à présent à 8€ pour les personnes relevant des minima sociaux et 30€ pour les autres personnes, coûtait 120 000€ à la commune pour des recettes s'élevant à 8000€. Ce n'est donc pas un engagement extrême pour la ville alors que ce Pass'Local était plutôt en diminution en termes d'utilisation. Il y avait 470 Pass en 2021 et plus que 440 actuellement. La ville espère qu'en donnant ce signal, cela permette à plus de personnes de l'utiliser. En parallèle, la ville a ciblé cette population de plus de 65 ans, porteur de handicap et médaillé de l'enfance et de la famille. La commune travaille à une participation au financement pour les jeunes collégiens et lycéens à leur carte Imagine R pour la rentrée prochaine laissant le temps de travailler avec Ile de France Mobilités sur le sujet pour savoir comment la ville peut favoriser l'utilisation des transports en commun. Lorsqu'un jeune a une carte Imagine R, certes il l'utilise sur la ville de Rambouillet en intra durant la semaine mais le weekend elle lui permet de pouvoir faire des déplacements aux alentours, puisque cette carte est dézonée. C'est donc une évolution que la ville souhaite proposer pour inciter à utiliser plus et plus fréquemment les transports en commun.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Monsieur JUTIER relève qu'il est tout à fait louable et il est parfaitement heureux de cette évolution du tarif du Pass'Local. Il dit très bien se souvenir de cet étonnement que tout le monde avait ressenti lorsque le STIF avait annoncé qu'il n'était pas possible de maintenir la gratuité. Il dit s'étonner du fait que les premiers bénéficiaires du retour à cette gratuité soient par exemple toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, sans distinction de revenus et qu'il semblait que le critère d'âge n'était pas un critère pertinent pour permettre l'accès à la gratuité de transports en commun. Des critères de revenus étaient sans doute plus pertinents que l'âge. Il y a sans doute des personnes sur Rambouillet qui ont plus de 65 ans et qui sont tout à fait disposées à payer pour prendre les transports en commun alors que d'autres personnes de moins de 65 ans n'ont sans doute pas les revenus qui leur permettent facilement d'acheter un Pass à plein tarif. Monsieur JUTIER indique que son groupe va voter favorablement à cette délibération, mais ce critère d'âge leur semble toujours un peu surprenant.

Madame MATILLON précise que c'est un critère d'âge qui existait déjà précédemment, ce critère est repris. Elle revient sur l'annonce de l'étude par la ville pour les collégiens et les lycéens puis d'une participation qui sera peut-être appelé à se majorer. C'est déjà un début. Les personnes de plus de 65 ans sont des personnes utilisant énormément leur véhicule. C'est peut-être une solution pour leur permettre d'utiliser de plus en plus les transports en commun et en tant que professionnel de santé spécialisé en gériatrie, le docteur THUBERT lui-même connaît le problème. Madame MATILLON dit penser qu'il est préférable d'inciter les personnes

âgées y compris si elles ont des ressources utiliser plutôt les transports en commun. Cela peut permettre aussi de sécuriser des déplacements et de sécuriser l'ensemble de la population.

Monsieur JUTIER précise qu'il n'était absolument pas opposé à ce que les personnes de plus de 65 ans soient incitées à prendre les transports en commun. En l'espèce, il s'agit d'un levier de tarif concernant l'argent. Il n'a pas été dans les priorités par exemple, de faire bénéficier de la gratuité les bénéficiaires des minima sociaux ce qui est un peu dommage.

Madame MATILLON précise que ce sujet n'est pas pour le moment sollicité auprès du CCAS. La ville avisera si des besoins se font sentir au niveau du CCAS, le réseau Solidarité siégeant au conseil d'administration. Dans cette hypothèse, la commune se positionnera à ce moment-là.

Monsieur JUTIER demande si c'est le CCAS qui a fait la proposition pour les plus de 65 ans.

Madame MATILLON répond par la négative et indique que ce n'est pas le CCAS. Par rapport aux minima sociaux, il y a des demandes d'aides mais pas de demande d'aide sur les transports. Ce n'est pas pour l'instant objectivé ni repéré dans le cadre de l'audit des besoins sociaux.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **231207125DCM - Présentation du rapport annuel d'activités pour l'année 2022 du SEY 78.**

Monsieur PETITPREZ informe au préalable les élus que le rapport du SEY comportant 50 pages, il est à leur disposition. Il annonce seulement mettre en exergue les points principaux et les temps forts de l'année. Tout d'abord, un premier temps fort majeur au niveau du SEY, c'est la modification de ses statuts pour s'adapter. Depuis des années, le SEY s'appelait le syndicat d'électricité des Yvelines et sa seule mission était de gérer pour le compte des communes la concession des réseaux d'électricité. Depuis, il a changé de nom et s'appelle le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) et s'est vu transférer des compétences et des missions en matière d'énergie par ses membres et assurer des actions en faveur de la maîtrise de demande en énergie. Au regard des enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie, le SEY souhaite élargir ses compétences afin d'offrir plus de services à ses membres et modifier ses statuts dans ce sens. Le SEY veut promouvoir des solutions de mobilités douces et souhaite pour cela être statutairement habilité à intervenir en lieu et place de ses membres, ainsi qu'assurer l'organisation des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur et contribuer au développement de ces usages dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues fortes. Il souhaite aussi pouvoir assurer, en lieu et place de ses membres, la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. C'est un premier point. Le deuxième point toujours valable et important pour le SEY, sont les groupements d'achat de gaz et d'électricité dans un contexte compliqué et tendu en matière d'achat d'énergie. Le SEY a relancé les marchés d'achat de gaz naturel et d'électricité pour une fourniture au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le SEY en octobre a engendré une nouvelle action de maîtrise de la demande en énergie. Dans le cadre de son engagement, le SEY encourage les collectivités présentes sur son territoire à mener des actions concrètes pour maîtriser la consommation d'énergie de leur parc d'éclairage public et en les incitant notamment à

installer des horloges astronomiques. Le SEY a souhaité soutenir les collectivités intéressées par cette solution en apportant un soutien financier qui consiste à rembourser la collectivité jusqu'à 80% du coût de la fourniture et de pose de ces horloges astronomiques. La ville de Rambouillet a pu d'ailleurs en profiter. Le SEY a aussi adopté une nouvelle compétence en mobilité propre en prolongeant la création du réseau « SEY Ma Borne ». En application des arrêtés portant modification des statuts du SEY, le syndicat exerce désormais en lieu et place des membres qui lui transfèrent la compétence, la création, l'investissement, l'entretien et l'exploitation des bornes de charge des véhicules électriques. Au-delà de ces modifications et de ces éléments forts, le SEY a continué à faire le contrôle de la concession électricité et de la concession de gaz auprès du délégataire, le délégataire étant ENEDIS pour la concession électricité et GRDF pour la concession gaz. Le SEY contrôle aussi la redevance R2, qui sont les aides fournies par ENEDIS pour les réparations sur le réseau électrique en doublant la subvention accordée aux communes adhérentes. Cette subvention est de 34% sur les réseaux électriques et de 14% sur les réseaux d'éclairage public. D'autre part, le SEY contrôle l'article 8. Cet article 8 de la Convention avec ENEDIS concerne des subventions à l'enfouissement des lignes électriques et en particulier la mise en protection de tout le réseau fil nu qui existe encore et qui est encore important sur le territoire. Le rapport mentionne toute une série de chiffres clés du SEY. Ce sont des chiffres qui reviennent tous les ans, mais qui témoignent du contrôle effectué et des statistiques qui sont effectuées. Il relate aussi la vente des certificats d'économie d'énergie réalisée. D'autre part, à propos de l'École Saint Hubert, le SEY lance un programme de solaire photovoltaïque à destination des communes pour des ombrières essentiellement et pour des parcs photovoltaïques sur des bâtiments qui sont relativement neufs et qui ont encore une garantie au niveau des toitures. Cet équipement solaire est financé à 100% par le SEY qui lui-même bénéficie de subventions en louant les espaces mis à disposition par les communes et en revendant l'électricité aux communes.

Madame MATILLON remercie monsieur PETITPREZ et précise qu'il s'agit d'une prise d'acte comme les rapports précédents.

## **Prend acte**

### **SOLIDARITE**

#### **231207126DCM - Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés.**

Madame CAILLOL expose que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population est née l'initiative mondiale des villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation mondiale de la santé. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement. Le réseau francophone des villes amies des aînés, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial de villes amies des aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leur initiative. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique ville amie des aînés autour de 3 principes, la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale. L'adhésion de Rambouillet au réseau permet également de postuler au travers du CCAS au financement du fonds d'appui pour les territoires innovants seniors destiné à soutenir l'émergence d'actions territoriales en faveur du vieillissement actif et en bonne santé. Le CCAS de Rambouillet a ainsi déposé plusieurs dossiers pour le financement d'un diagnostic et d'actions spécifiques :

- Réaliser un diagnostic de territoire spécifique et complémentaire à l'audit des besoins sociaux, alors il s'agit non pas de mener des actions pour les aînés mais avec les aînés,
- Mettre en place un forum intergénérationnel
- Favoriser la transmission intergénérationnelle par le développement d'ateliers et d'outils numériques,
- Faciliter les mobilités par l'acquisition d'un minibus PMR.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au réseau français Villes amies des aînés. Aussi, la ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche villes amies des aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des 8 thématiques Villes amies des aînés qui sont transport et mobilité, habitat, espace extérieur et bâtiment, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, service et soins, information et communication,
- Définir un plan d'action villes amies des aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- Informer annuellement le réseau francophone Villes amies des aînés de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- Participer à la vie du réseau francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du réseau francophone villes amies des aînés, participation aux événements, colloques, journées de formation, voyages d'études, concours etc...

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la collectivité au réseau ainsi qu'au réseau mondial des Villes amies des aînés de l'OMS, de la, madame CAILLOL, désigner pour représenter la collectivité au sein de l'association et de verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Cette année, elle sera de 600€.

Madame MATILLON ajoute que cette adhésion est là aussi pour marquer la volonté de construire une réponse adaptée au vieillissement de la population et à son accompagnement. Cela a déjà été objectivé par l'audit. Cela demande des besoins sociaux, et aussi d'être encore affiné. Quoi qu'il arrive aujourd'hui, avec les changements de sociologie, il y a plus de solitude, il y a moins de solidarité familiale. Ce n'est pas un jugement de valeur, c'est une réalité. Par conséquent, le fait d'adhérer à ce réseau va permettre d'avoir non seulement des subventions, mais des appuis et l'accès à des ateliers permettant aux aînés d'avoir des activités, voire d'être formés. En termes numérique, les personnes seniors sont bien démunies devant les dossiers administratifs qu'elles doivent remplir et qui sont pour la plupart maintenant quasiment uniquement sur support numérique. Il existe une fracture certaine en termes administratifs.

Madame MATILLON demande s'il y a des questions.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

### **231207127DCM - Adhésion au réseau YCITY.**

Madame CAILLOL indique que cette délibération découle de la délibération précédente. La ville souhaite développer l'entraide, l'échange et le partage du lien au sein de la communauté. La création d'un réseau des acteurs du territoire à destination des seniors contribue à rendre visible et accessible leurs activités. Dans un souci de respect de la protection des libertés de chacun et pour faire que la contribution citoyenne s'exprime en toute modération, la ville se

dote d'une solution numérique dont elle définit les règles de gestion. Le constructeur de lien social, chef du projet formé à la gestion des communes, facilitera l'initiation des projets émergents en collaboration avec les agents municipaux et les agents du CCAS, les associations ou encore les acteurs économiques locaux en vue de remonter les besoins des seniors, leur faciliter la vie, satisfaire aux attentes et piloter les impacts sociaux et environnementaux. YCITY, l'espace d'échange, organise les réseaux d'échanges et développe des partenariats selon les centres d'intérêt.

L'économie de partage d'YCITY contribue à repérer les acteurs et activités près de chez soi et s'y inscrire avec ou sans paiement, participer au projet ou proposer des initiatives à la communauté soumis à modération, mobiliser des bénévoles autour de sujets d'intérêt, partager des expertises, des ressources recyclables, financer ces projets grâce à la participation de partenaires. Les moyens de communication YCITY facilitent les échanges, rendent la collaboration plus fluide, rapide, efficace et accessible de tous, consultation de documents ou vidéos en ligne, géolocalisation des activités, partage de photos entre administrés. Le constructeur de lien social d'YCITY agit en faveur du développement du lien social. Il accompagne les collectivités à la mise en œuvre d'YCITY pour agrandir le réseau de partenaires afin d'inclure de nouvelles idées et expertises, faciliter les échanges, rendre la collaboration plus fluide, rapide et efficace, s'engager dans une démarche inclusive, valoriser les initiatives. L'adhésion de la ville à YCITY s'inscrit dans une démarche portée par le Conseil départemental des Yvelines dans le cadre de son dispositif club, villes amies des aînés afin de répondre en lien avec le CCAS, aux enjeux du vieillissement des populations en bénéficiant d'accompagnement et de subventions. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la collectivité à YCITY, de la (madame CAILLOL) désigner pour représenter la collectivité au sein de l'association et de verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit pour cette année 1000€.

Monsieur BERNARD demande s'il s'agit bien d'un outil qui va être tourné vers les professionnels, c'est à dire pour toutes les personnes de la commune, le CCAS, les responsables. Ils vont avoir un outil qui vont leur permettre de pouvoir dialoguer entre eux, mettre de nouvelles possibilités de création, de sujets parce qu'il y a des anciens qui ont des problématiques auxquelles la ville souhaite répondre. C'est un outil de gestion pour les professionnels qui vont le spécialiser.

Madame CAILLOL répond que dans un premier temps, ça va être un outil de partage, par exemple entre les communes pour pouvoir mutualiser des actions et des ateliers qui pourraient être dans plusieurs communes, etc... Après, effectivement, la collectivité va réfléchir, mais à partir du club Villes amies des aînés, à ce que veulent les seniors. La ville va faire avec les seniors et pas pour les seniors. En fonction des désirs des seniors, il va être mis en place des activités qui seront communiquées par le réseau YCITY et qui pourront être échangées entre associations et entre groupes de seniors.

Monsieur BERNARD indique qu'il s'est renseigné sur l'outil. A priori, un compte peut être créé, il y a un espace adhérent. Mais les seniors rencontrant déjà des difficultés avec le monde numérique, ils ne s'y reconnaissent pas du tout donc ce n'est pas eux qui vont pouvoir forcément l'utiliser.

Madame CAILLOL précise que seniors, c'est à partir de 60 ans. Elle explique que c'est compliqué de donner des actions concrètes pour l'instant puisqu'il faut déjà faire l'analyse de ce qu'attendent les personnes sur la ville de Rambouillet. Le but n'est pas de se faire plaisir et d'avoir une liste de courses et de leur proposer des choses si ce n'est pas ce que les personnes attendent.

Madame MATILLON ajoute qu'elle a eu une démonstration au salon des maires. Les personnes peuvent avoir une application sur leur téléphone et connaître les différentes possibilités qu'il

y a autour de chez elles. Cela peut être sur la ville, sur le territoire. La ville et les communes des alentours montent ensemble ce projet. La banque de données des différentes activités existantes est créée. Cela signifie que des personnes du territoire pourraient venir sur des ateliers numériques à Rambouillet, mais des rambolitains pourraient aller sur d'autres communes, tout simplement parce qu'ils ont des affinités avec des personnes d'autres villages à côté. YCITY permet de créer ces banques de données.

Madame DESMET dit comprendre que c'est un annuaire. Le support peut déjà être les associations existantes sur les différentes communes adhérentes à YCITY comme, par exemple, « Les petits frères des pauvres », mais cela peut être d'autres supports.

Madame MATILLON indique qu'il peut y avoir plusieurs supports.

Madame CAILLOL précise que cela donne plus de visibilité à l'existant.

Madame MATILLON ajoute que cela donne d'autant plus de visibilité sur l'existant car en réalité beaucoup de personnes ne connaissent pas l'existant.

Madame CAILLOL précise que ce n'est pas simplement un annuaire. Madame MATILLON ajoute que le CCAS va pouvoir apporter beaucoup d'éléments à l'outil.

Monsieur BERNARD dit comprendre que c'est un outil sur lequel vont pouvoir être transférées des données, mais il faut interroger les autres communes pour savoir si cela les intéresse. Il faut prévoir la communication vers tous ceux auxquels cela s'adresse. C'est beaucoup de travail parce que si des seniors ne sont pas capables d'avoir un téléphone ou d'avoir un ordinateur chez eux, il faut trouver un moyen via les réseaux sociaux de la ville doit pouvoir les informer de la possibilité d'une rencontre à tel ou tel endroit.

Madame CAILLOL ajoute que c'est tout l'intérêt de choisir les personnes qui vont représenter plusieurs styles de seniors.

Madame MATILLON soumet la délibération au vote.

<b>Vote : à l'unanimité</b>
-----------------------------

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### *Sobriété énergétique*

Madame MATILLON indique qu'elle s'était engagée à faire une communication sur le comité stratégique de sobriété énergétique qui a été mis en place par la ville. Un bilan des

consommations de fluides a été fait sur l'année 2022. Elle informe attendre le bilan 2023 pour comparer les consommations.

Concernant l'électricité, la consommation était à 6 500 000 kWh, en gaz 6 003 000 kWh et en eau 45 000 m<sup>3</sup>. Le comité stratégique de sobriété énergétique a mis en place une méthodologie sur du court, moyen et long terme s'articulant autour de 5 axes :

- Impulser, accompagner la rénovation globale du patrimoine communal, énergie et environnement,
- La mise en place d'une politique d'économie du quotidien : gestion et amélioration du patrimoine,
- Evaluer, analyser et piloter les consommations des énergies actuelles,
- Impulser le développement des énergies renouvelables et du bilan carbone,
- Sensibiliser et modifier les usages et comportements auprès de tous les usagers.

Les mots clés utilisés à chaque fois sont kilowattheures, mètre cube, équivalent carbone et euros car ce comité stratégique de sobriété énergétique existe pour réaliser des économies sur le budget mais cela concerne aussi l'environnement. En comparant 2022 et 2023 sur une période de 8 mois, la baisse de consommation en kilowattheures était de moins 17%. Mais parallèlement, la hausse des dépenses était de +48% à cause du prix de l'énergie. En électricité, la baisse de la consommation était est à moins 19%, avec une hausse des dépenses de 72% à cause du prix de l'électricité. Un bilan sur l'année complète sera réalisé mais il s'avère déjà que les axes déterminés ont été efficaces sur la consommation. De plus, si ces économies de 17% et de 19% n'avaient pas été réalisées, les factures auraient largement été supérieures. En termes de consommation d'eau, un travail est mené au niveau des espaces publics et des serres sur les différentes espèces utilisées. Madame MATILLON annonce à l'assemblée avoir reçu la confirmation du label de la 3ème fleur de ville fleurie. Le jury a noté l'adaptation des végétaux à l'environnement et à la problématique de l'eau. La consommation de l'eau de la ville de Rambouillet représente 3% de la consommation générale sur la ville. La commune est donc assez sérieuse sur ses dépenses en eau. Elle rappelle que sur la sobriété énergétique depuis le début du mandat, représente 19 M€ d'investissements qui ont été fléchés et réalisés pour des subventions à hauteur de 8,4 M€. Madame MATILLON remercie les services car si la ville peut engager des travaux importants de réhabilitation, c'est grâce à des subventions ad hoc permettant de compléter les budgets. Sans le travail et la veille très fine des services, la ville passerait très certainement à côté d'un certain nombre de subventions. Madame MATILLON indique qu'elle reviendra vers les élus en début d'année pour donner un complément.

### *Rapport d'activités SICTOM*

Monsieur PETITPREZ rappelle que les ordures ménagères sont une compétence de l'agglomération et que le rapport du SICTOM est présenté à titre indicatif tous les ans. Il sera soumis officiellement au comité d'agglomération le 18 décembre. Monsieur PETITPREZ dit vouloir insister sur la prévention des déchets dans le cadre de ce bilan. Le SICTOM est engagé dans des actions de sensibilisation au tri en organisant des animations, des formations à des stands pour les établissements scolaires, des centres de loisirs, des entreprises, des associations ou lors de manifestations diverses. Il a été distribué 1046 composteurs au cours de l'année 2022, ce qui porte à 5205 foyers équipés de composteurs depuis que la distribution sur le territoire a commencé. Le SICTOM a une publication bisannuelle, 2 fois par an d'un journal qui s'appelle « Poubelle la vie ». Cette année a vu l'apparition du 13e numéro du journal avec des articles particulièrement intéressants sur : l'extension des consignes de tri à tous les emballages, la création d'une récupération d'énergie pour produire des tomates 0 déchets 0 pesticides à partir de l'énergie produite par l'usine d'incinération, la limitation des marches arrière pour les poids lourds et qui sont extrêmement dangereux sur le territoire, les composteurs mis à disposition et gratuits, la seconde vie des objets inutilisés, les demandes de bac et comment il fallait procéder, les visites instructives des unités de traitement des déchets et il a été organisé, comme tous les ans, une visite à destination des élus pour l'usine

d'incinération et le centre de tri de Dreux, etc ... Un important programme de communication a donc été effectué au niveau du SICTOM. Il se poursuit cette année avec les objectifs de réduction des déchets, en particulier des biodéchets, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le SICTOM a fait aussi beaucoup plus d'actions de prévention dans les écoles et les centres de loisirs. A peu près 1884 élèves ont été formés par les ambassadeurs du tri et le SICTOM intervient dans des manifestations diverses dont des opérations de nettoyage de la nature à Lévis Saint Nom, la fête de la nature aux Essarts le Roi, des actions de prévention pour l'habitat collectif avec le passage des ambassadeurs dans les immeubles de Rambouillet pour améliorer le tri sélectif, l'organisation de visites qui ont lieu eu le 21 juin, de kermesse à l'école comme à Senlis, les journées du développement durable de Rambouillet territoires à la Lanterne, les journées du patrimoine à la Bergerie Nationale et la mise en place du compostage partagé à la résidence Vernes, à l'initiative de la ville de Rambouillet, dans le cadre de son budget participatif ; puis, mise en place du tri sélectif pour une entreprise qui s'appelle Eutelsat à Prunay, le salon des arts et jardins du domaine de Dampierre et le mois de décembre a été marqué par une importante communication pour l'extension des consignes de tri ayant débuté au 1<sup>er</sup> janvier. Le bilan à 8 mois montre une augmentation des tonnages à trier de 4%, ce qui est très peu par rapport à cette extension. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour l'extension des consignes de tri auprès des habitants. Le reste du rapport porte sur la description du service lequel n'a pas beaucoup changé par rapport aux autres années, hormis cette collecte étendue des emballages et l'obligation de proposer des solutions de tri des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur JUTIER revient sur la collecte étendue des emballages puisqu'aujourd'hui dans la poubelle de tri se retrouve une quantité très importante de plastique tous différents. Il a été demandé du jour au lendemain de mettre dans la poubelle de tri certains plastiques qui allaient d'habitude aux ordures ménagères. Monsieur JUTIER demande si derrière les filières de recyclage existent bien, ce que deviennent réellement les pots de yaourt car typiquement ce genre d'emballage n'était auparavant pas mis au tri. Il s'interroge sur la réalité du recyclage de ces déchets parce que les filières ne se mettent pas en place du jour au lendemain.

Monsieur PETITPREZ relève que c'est une bonne question, elle est celle qui fâche beaucoup de monde. En effet, le système adopté en France est un système de flux poussé. Il existe des organismes, et en particulier au niveau des emballages un organisme comme Citeo, chargé avec l'argent qu'ils collectent auprès des producteurs, de créer et de promouvoir les filières permettant de recycler l'ensemble des emballages. Citéo se heurte depuis des années à une difficulté. Tant qu'il n'y a pas la matière triée pour pouvoir recycler, les filières ne sont pas créées. Face à cela, Citéo répond que même s'il n'a pas les moyens aujourd'hui de recyclage de ces déchets, il va trier tous ces déchets. Puis s'il ne dispose pas encore des filières et qu'il a des stocks, il adoptera des procédures d'élimination de ces déchets en attendant. A titre d'exemple, Citéo pour l'année 2023 est en cours d'incitation et de construction de 3 usines pour recycler des polystyrènes. Ce sont donc des filières qui se mettent en place et qui ne sont pas toutes opérationnelles. Il se heurte aussi à une difficulté majeure, que sont les publicités et les films largement publiés sur les antennes montrant des choses épouvantables sur l'avenir des plastiques ou autres choses, ou des vêtements, etc..., sur tous les coins de la planète et qui mettent devant les yeux du public des horreurs freinant la volonté des gens à trier et à promouvoir le bon recyclage. Ainsi, aujourd'hui ce n'est pas parce que les organismes ne recyclent pas qu'il ne faut pas trier. Trier permet aussi d'identifier un certain nombre d'emballages qui ne se recyclent pas et de pouvoir éventuellement les incinérer quand même, dans les cimenteries ou autres afin de ne pas les jeter directement à la mer. C'est donc le principe établi dans lequel les collectivités sont engagées pour ce tri sélectif afin de conduire, même si ce n'est pas recyclé, des matériaux au recyclage.

Monsieur BERNARD fait part d'une erreur sur la décision 230919188, la date est le 19 septembre 2022 alors qu'il devait s'agir du 19 septembre 2023. Concernant la décision 231116213, il a été approuvé la demande d'une subvention de la ville de Rambouillet au département au titre de son programme d'aide à la définition des projets d'aménagement dans le cadre de l'étude urbaine pré-opérationnelle relative au renouvellement urbain du quartier de la Louvière, l'offre résidentielle des Yvelines, dit Prior Yvelines. Monsieur BERNARD demande pourquoi cette décision a été prise avant le conseil municipal.

Madame MATILLON précise que la décision avait pour but d'approuver la demande d'une subvention pour obtenir la subvention de 50% minimum. La décision est prise en amont puisque c'est avant fin décembre qu'il faut solliciter cette subvention.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Question orale n°1 du groupe Rambouillet en commun - monsieur POULET**

*Nous profitons de ce moment de démocratie municipale pour soumettre au conseil une proposition plutôt qu'une question.*

*Dans le contexte écologique et économique actuel, les priorités (parmi d'autres) de notre commune devraient être de promouvoir les circuits courts, aider l'agriculture bio à se développer localement dans le cadre du plan d'autonomie alimentaire, développer les transports non polluants, la production d'énergies renouvelables, la biodiversité, le zéro déchet, le compostage à grande échelle et la végétalisation de la ville...*

*Autant de sujets importants qui pourraient être discutés au sein d'un groupe de travail pour la transition écologique composée d'élus, d'associations et d'habitants désireux de s'impliquer dans ce processus. Nous demandons donc la création de ce groupe de travail.*

<b>Réponse</b>
----------------

Monsieur le conseiller municipal,

*Je ne peux que vous rejoindre sur les priorités que vous évoquez en matière d'écologie et d'économie. C'est pourquoi je me permets de vous rappeler la révolution que nous avons notamment apportée à notre restauration collective, en allant au-delà de l'exigence Egalim, qui offre chaque jour à nos enfants des repas dont 60% des produits achetés sont issus de l'agriculture biologique, labélisés et/ou locaux. Bien sûr beaucoup d'autres concrétisations ont petit à petit accompagné notre commune vers un avenir durable : réhabilitations énergétiques, pistes cyclables, rénovation de l'éclairage public en cours...*

*Concernant les transports, vous avez pu constater ce soir notre volonté de rendre gratuit les transports en commun pour nos seniors de plus de 65 ans, nos médaillés de la famille et les Rambolitains en situation de handicap. En ce sens, nous répondons concrètement à cette interrogation.*

*Pour revenir à votre question, sachez qu'un comité de sobriété énergétique à vocation technique, est d'ores et déjà installé depuis le 12 octobre 2022 et fonctionne très bien. Avec des rendez-vous réguliers, le comité a fait preuve d'une grande efficacité et ne cesse d'œuvrer pour la transition écologique à Rambouillet. Nous y retrouvons les services de la ville et parfois, lorsque la situation le demande, nous mobilisons des partenaires extérieurs, experts dans leur domaine. Naturellement, nous nous appuyons sur tout type de source et ressource.*

*D'autre part je vous rappelle que ces sujets sont abordés dans des groupes de travail déjà existantes : comité des circulations douces auquel votre groupe participe ainsi que des*

*partenaires extérieurs, commission restauration scolaire avec participation des enfants et ouverte aux représentants de parents d'élèves, CCSPL dans laquelle vous êtes présents aux côtés de l'association de consommateurs, commission urbanisme ou vous êtes présents et associés aux décisions stratégiques par exemple sur le travail ayant porté sur le PADD et plus largement au sein du PLU sont associés les habitants pour connaître leurs avis, notamment sur les critères environnementaux.*

*Sans compter les réunions avec les conseillers de quartiers, qui nous permettent d'être au plus proche des habitants et d'avoir des remontées de terrain. N'oublions pas aussi les budgets participatifs qui ont permis de donner la possibilité aux Rambolitains de proposer de mettre en œuvre directement des projets sur la ville de Rambouillet, en lien avec l'environnement.*

*Comme vous le voyez, les Rambolitains sont systématiquement consultés.*

### **Question orale n°2 du groupe Rambouillet en commun – madame DESMET**

*A compter du 1er janvier 2024, selon la loi du 10 février 2020 relative à la lutte antigaspillage et à l'économie circulaire (loi Agec), tous les particuliers devront disposer d'une solution de compostage. Il faut dire que le volume de ces biodéchets est conséquent : ils représentent un tiers des poubelles à ordures ménagères des foyers.*

*Il revient aux collectivités territoriales (communes ou communautés de communes) de proposer à tous les foyers une solution de tri, en fonction de chaque situation. Il peut s'agir de la mise à disposition de composteurs individuels, pour les Rambolitain.e.s habitant en zone pavillonnaire, ou de conteneurs collectifs déposés dans les espaces communs, pour ceux vivant en immeuble ou en résidence, ou installés dans l'espace public, comme c'est par exemple déjà le cas pour le verre. De leur côté, les habitants seront invités à s'équiper d'un bio-seau, récipient permettant de collecter les déchets de cuisine, avant de les déposer dans le bac de tri collectif.*

*Les simples citoyens de Rambouillet mais également les professionnels de la restauration n'ont pas été prévenus de cette directive, alors que d'autres villes (comme Saint-Léger en Yvelines) ont lancé des questionnaires sur ce sujet auprès de leurs administrés.*

*Que compte donc proposer la municipalité pour mettre en place cette directive qui est de la compétence de l'agglomération Rambouillet Territoire ? Sur le territoire, les gens ne sont pas informés.*

<b>Réponse</b>
----------------

*Madame la conseillère municipale,*

*Comme vous l'avez évoqué, cette compétence relève de l'agglomération et du SICTOM. Je n'ai pas de réponse à vous apporter parce qu'à chacun ses compétences. Il est déjà suffisamment compliqué pour les administrés de savoir à qui s'adresser. En l'occurrence, le tri des déchets ne relève pas de la compétence communale.*

*Je vous laisserai vous rapprocher des administrations compétentes. On ne traite pas en conseil municipal ce qui concerne d'autres instances.*

*Madame DESMET poursuit en confirmant qu'elle a connaissance de la compétence de l'agglomération. Elle développe le sujet du traitement des bio-déchets et l'impact du brulage en termes environnemental. D'autres solutions existent dont le maraichage.*

*Madame MATILLON intervient pour rappeler à madame DESMET qu'elle s'écarte du sujet et que la compétence revient à l'agglomération. Le sujet est clos.*

### **Question orale n°3 du groupe Rambouillet en commun – monsieur JUTIER**

*Dans la perspective de la reconstruction de l'hôpital - dont nous n'avons toujours pas le retour de décision de la commission nationale de santé de l'ARS - sur l'emplacement de Smart City, on peut s'attendre à de nouveaux flux de circulation dans les rues alentour. Ne serait-il pas opportun de reprendre l'élargissement de la rue de Clairefontaine au niveau du pont de la Mare-aux-moutons ?*

#### **Réponse**

*Monsieur le conseiller municipal,*

*Concernant le futur hôpital, nous n'avons pas de nouvelles comme vous l'évoquez. Nous n'avons toujours pas de date de commission nationale de santé de l'ARS. On attend avec impatience le résultat. Quoiqu'il en soit, dans le cadre du nouvel hôpital, ce projet sera abordé dans sa globalité avec toute l'externalité à penser. Eventuellement le pont de la Mare aux moutons pourra en faire partie mais je rappelle que s'il a été abandonné c'est en partie à cause du budget que cela représentait. Cela demandera un accompagnement de l'Etat, de la Région voire d'autres instances. Ce n'est certainement pas la ville qui pourra porter le projet complètement. Si l'hôpital est installé où on l'espère, cela fera l'objet d'une reprise totale de cette zone.*

### **Question orale n°1 du groupe Générations Rambouillet – monsieur DOS SANTOS**

*Depuis de nombreuses années une voie Rambolitaine est source de nombreuses interprétations et confusions.*

*Le 15 novembre 1935 le conseil municipal de Rambouillet a décidé à l'unanimité de renommer la route d'Ablis rue G. Lenotre en référence au grand historien de la Révolution française.*

*G. Lenotre est le nom de plume de Louis Léon Théodore Gosselin.*

*Or, depuis un certain temps ce nom de rue est très souvent associé, à tort, à Georges Lenotre.*

*Nous proposons que la rue G. Lenotre soit rebaptisée Gosselin Lenotre dans le but de mettre un terme à toutes ces confusions. Louis Léon Théodore Gosselin disait la chose suivante : " « Le G. que j'ai mis devant ne signifie ni Georges, ni Guy, ni Gaston, ni même Gédéon, comme certains le croient et le disent, mais tout simplement Gosselin, qui est mon nom de contribuable".*

#### **Réponse**

*Monsieur le conseiller municipal,*

*Si la dénomination d'une voie publique est du ressort des communes (article L.2121-29 du CGCT), pour les riverains, ces changements entraînent des conséquences et impliquent des démarches administratives parfois longues.*

*Les dispositions à mettre en œuvre s'apparentent en effet à celles d'un déménagement, mais sans déménagement effectif.*

*Il s'agit d'informer tous leurs interlocuteurs du changement d'adresse, mais non de domicile.*

*Si la carte d'identité, le passeport et le permis de conduire n'ont pas lieu d'être modifiés, la carte grise doit l'être sous un délai d'un mois.*

*Il faut également penser à signaler son changement d'adresse auprès de tous les organismes publics et privés concernés.*

*Les services de l'Etat, dans le cadre de la mise à jour des bases d'adresses locales prévues par la loi 3DS ont précisé qu'un changement de nom de rue devait être mesuré et préconisent de ne pas changer l'adresse si celle-ci fonctionne bien (ex : si le courrier est bien acheminé).*

*L'important est que les immeubles soient identifiés clairement, tant pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), que le travail de la Poste et des autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS.*

*En conclusion, votre réflexion est intéressante mais au vu des conséquences pour les nombreux habitants de cette rue, il semble raisonnable de ne pas apporter de modifications mais plutôt de rappeler à toute occasion se présentant, l'origine du nom de cette rue.*

La séance est levée à 00h27.

Le maire,

Les secrétaires de séance,

Véronique MATILLON

Clarisse DEMONT

Hélène DUPLAIX

### Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
<a href="#">230919188DMLL</a>	19/09/2023		Modification de certains tarifs de l'offre du Bistrot du pôle culturel la Lanterne
<a href="#">230921189DMLL</a>	21/09/2023	La Bulle Expositions Thierry CAVALIE	Décision de signer un contrat pour un montant de 407,81 € HT plus les frais, pour la location de l'exposition « La guerre des Lulus », du 16 au 23/01/2024, à la médiathèque du Pôle Culturel La Lanterne
<a href="#">230921190DMLL</a>	21/09/2023	SARL ATELIER IN8 Monsieur Olivier BOIS	Décision de signer un contrat pour un montant de 987,50 € HT plus les frais, pour la location de l'exposition « Lux in Tenebris », du 8 au 25/01/2024, à la médiathèque du Pôle Culturel La Lanterne
<a href="#">230926191DMPF</a>	26/09/2023	LES OREILLES EN EVENTAIL	Décision de signer un contrat pour un montant 10 600 € – TVA non applicable association non assujettie aux impôts commerciaux selon l'article 261-4 du C.G.I. pour la prestation : 18 représentations du spectacle « Histoires comme ci et ça ! » réparties les 11, 12, 14, 15, 18 et 19 décembre 2023 dans les écoles maternelles de Rambouillet.
<a href="#">230926192DMLL</a>	26/09/2023	Le Malandin Ballet Biarritz	Décision de signer un contrat pour un montant de 25 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « La Pastorale » le mardi 26 mars 2024 à 20h45 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne.
<a href="#">230926193DMDG</a>	26/09/2023	Barreau de Versailles	Décision de signer la convention concernant la mise en place des permanences de consultations juridiques au CCAS, chaque 2ème mardi de chaque mois de 18h à 20h45. Un défraiement de 200 € TTC sera facturé par le

			Barreau de Versailles pour chaque vacation, payable annuellement.
<a href="#">230927194DMCP</a>	27/09/2023	SYNERGLACE SASU	Décision d'attribuer le marché pour la location et l'installation d'une patinoire glace mobile, pour un montant de 89 863,50 € HT.
<a href="#">230928195DMPC</a>	28/09/2023	CART et les associations rambolitaines : Rambouillet Olympique. Aqua Sub Rambouillet. Rambouillet Sports Subaquatique.	Location de lignes d'eau du centre aquatique intercommunal - associations rambolitaines - saison 2023/2024
<a href="#">230929196DMLL</a>	29/09/2023	LA VOLTIGE	Décision de passer un contrat afin d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 2.000€ TTC dans le cadre d'une collaboration à l'accueil de la compagnie LA VOLTIGE pour les 3 représentations du spectacle Monte-Cristo au théâtre de LA LANTERNE, les 14 et 15 novembre 2023.
<a href="#">230929197DMLL</a>	29/09/2023	Association Ciné-Club Jean VIGO	Décision de signer un avenant à la convention 2023/2024 pour la prestation : Reprogrammation de la séance prévue le 5 mars au 7 mars 2024 à La Lanterne, dans la salle Monique LE DILY, avec les mêmes conditions que celles de la convention.
<a href="#">231004198DMLL</a>	04/10/2023	Auguri Productions	Décision de signer un contrat pour un montant de 6 500,00 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du concert « Arthur H » le samedi 26 janvier 2024 à 20h30 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel La Lanterne.
<a href="#">231005199DMLL</a>	05/10/2023	Cie Tancarville	Décision de signer un avenant au contrat pour un montant de 2 000 € HT plus les frais, pour 2 représentations scolaires

			supplémentaires du spectacle « Lune et Autre » le lundi 6 novembre 2023 à 14h15 et 15h15 dans la salle Monique LE DILY du Pôle Culturel La Lanterne
<a href="#">231005200DMLL</a>	05/10/2023	Compagnie Hercub'	Décision de signer un avenant au contrat pour un montant de 5 000 € HT plus les frais, pour une représentation scolaire supplémentaire du spectacle « Terreur » le mercredi 28 février 2024 dans la salle Georges WILSON du Pôle Culturel La Lanterne
<a href="#">231005201DMLL</a>	05/10/2023	Not'compagnie	Décision de signer un avenant au contrat pour un montant de 3 000 € HT plus les frais, pour 4 représentations scolaires supplémentaires du spectacle « Ouatou » le mardi 30 janvier 2024, et 1 représentation Tout public le mercredi 31 janvier 2024 dans la salle Robert DOISNEAU du Pôle Culturel La Lanterne
<a href="#">231010202DMLL</a>	10/10/2023	Aassociation Effet Mer	De signer un avenant au contrat pour un montant supplémentaire de 2 050 € HT plus les frais, pour 2 représentations scolaires supplémentaires du spectacle « Grou » le mardi 16 janvier 2024 au Pôle Culturel La Lanterne
<a href="#">231013203DMLL</a>	13/10/2023	Machines à histoires	Décision de signer un contrat avec Machines à Histoires représentées par Madame Axelle Benaïch, en qualité d'artiste-auteur et de propriétaire des œuvres pour un montant de 2.000 € HT ,
<a href="#">231017204DMST</a>	17/10/2023	Etablissement Public Interdépartemental Yvelines Hauts de Seine	Décision du maire de solliciter l'attribution d'une subvention de 85 000 € à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines Hauts de Seine (EPI 78-92), dans le cadre d'aides aux

			projets locaux de circulations douces au titre de l'année 2024, pour création d'une piste cyclable (coût HT de l'opération : 1 071 690 €)
<a href="#">231019205DMLL</a>	19/10/2023	Antoine GUILLOPE	Décision de signer un contrat avec Antoine GUILLOPE, en tant qu'artiste, pour un montant de 7092,20 € HT,
<a href="#">231019206DMPF</a>	19/10/2023	SARL LES EMBRUNES	Décision de signer une convention avec la SARL LES EMBRUNES, pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse à Morzine du 10 au 17 février 2024, d'un montant de 15 050,00 € (quinze mille cinquante euros), pour un hébergement en pension complète, pour 40 enfants et 7 animateurs
<a href="#">231020207DMPF</a>	20/10/2023		Décision de fixer les tarifs pour le séjour Hiver 2024 organisé par le Pôle Famille – Service Animation Jeunesse
<a href="#">231024208DMDG</a>	24/10/2023	CMS	Décision de signer une convention pour une convention d'occupation temporaire de locaux sis 55 rue Dreyfus par le centre médico social pour une durée de 3 mois
<a href="#">231024209DMCU</a>	24/10/2023	Résidence Yvelines Essonne	Décision de signer une convention de partenariat avec le bailleur social Résidence Yvelines Essonne ayant pour objet le prêt du local d'artiste au 6 rue des Marais à Groussay du 02 novembre 2023 au 30 septembre 2024
<a href="#">231108210DMLL</a>	08/11/2023		Décision de signer tous contrats de cession de spectacles relatifs à la programmation 2023/2024 au pôle culturel La Lanterne.
<a href="#">231108211DMLL</a>	08/11/2023		Décision de signer tous contrats de location d'expositions relatifs

			à la programmation 2023/2024 au pôle culturel La Lanterne.
<a href="#">231114212DMCP</a>	14/11/2023	EVERYKID SASU / PEOPLE & BABY DEVELOPPEMENT SASU	Décision du maire d'attribuer le marché pour la fourniture de couches jetables pour les établissements d'accueil petite enfance municipaux, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
<a href="#">231116213DMUR</a>	16/11/2023	Conseil Départemental	Décision d'approuver la demande d'une subvention de la Ville de Rambouillet au Département au titre de son programme d'Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (ADPA) dans le cadre de l'étude urbaine pré-opérationnelle relative au renouvellement urbain du quartier Louvière.
<a href="#">231116214DMSI</a>	16/11/2023		Décision de signer les contrats de maintenance avec les prestataires propriétaires des logiciels déployés sur la commune et utilisés par les services municipaux, pour l'année 2024.
<a href="#">231116215DMLL</a>	16/11/2023	Société COOPERIA	Décision de signer une convention pour un montant de 1 850 € HT frais inclus, pour la prestation : Escape Game – Le trésor de Louxor, le samedi 20 janvier 2024, dans la médiathèque La Lanterne.
<a href="#">231120216DMFI</a>	20/11/2023		Institution d'une régie de recettes pour le « service cimetières » n°08042.
<a href="#">231124217DMLL</a>	24/11/2023	Société SWANK	Décision de signer un contrat pour un montant de 807 € HT pour la projection des 3 films RETOUR VERS LE FUTUR, sous forme de marathon, la nuit du 20 au 21 janvier 2024, dans la salle Monique Le Dily du Pôle Culturel La Lanterne

<a href="#">231128218DMPF</a>	28/11/2023	SAS LOL PRODUCTIONS	Décision de signer un contrat d'un montant de 1428.47€ concernant l'organisation d'un spectacle à l'accueil de loisirs de « la Prairie », le vendredi 29 décembre 2023.
-------------------------------	------------	------------------------	---